

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 17 décembre 2018

DÉLIBÉRATION n°2018-89

Le conseil d'administration s'est réuni le 17 décembre 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 7 décembre 2018.

Point de l'ordre du jour :

4.4. Conventions internationales.

.....
Vu le code de l'éducation, notamment l'article D. 714-35,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu les propositions des CORI des 1^{er} octobre et 3 décembre 2018,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver seize accords-cadres et conventions internationales.

Proposition de décision soumise au conseil :

- Examen des conventions validées en CORI du 01 octobre 2018 :

Conventions d'échange d'étudiants :

1. Création - Convention d'échange d'étudiants - Universidad Científica del Sur, Pérou - Université de Tours Porteurs : DRI, Carine BERBERI
2. Création - Convention d'échange d'étudiants - Universidade Federal de Itajubá, Brésil - Université de Tours - Polytech + Sciences Porteurs: Polytech, DRI
3. Création - Convention d'échange d'étudiants (D) - Xi'an Jiaotong University - Institute of Biomedical Imaging and Application - Department of Biomedical Engineering - Université de Tours - UMR 1253 Imagerie & Cerveau - Faculté de Médecine - Ecole Doctorale "Santé, Sciences Biologique et Chimie du Vivant" (ED 549, SSBCV) Porteur: Ayache BOUAKAZ

Accords-cadres

4. Création - Accord-cadre - Université Nationale Autonome du Mexique (UNAM), Mexique
5. Création - Accord-cadre - Hong Duc University (HDU), Vietnam
6. Création - Accord-cadre - University of Khartoum (UofK), Soudan
7. Création - Accord-cadre - University of Gezira (UofG), Soudan
8. Création - Accord-cadre - Al-Neelain University (NU), Soudan

- Examen des conventions validées en CORI du 03 décembre :

Conventions d'échange d'étudiants :

9. Renouvellement - Convention d'échange d'étudiants - University of Winnipeg, Canada - Université de Tours
10. Porteur : DRI. Renouvellement - Convention d'échange d'étudiants - Flinders University, Australie - Université de Tours Porteur : DRI
11. Redéfinition - Convention d'échange d'étudiants - Ecole de Technologie Supérieure de Montréal, Canada - Université de Tours - Polytech Porteurs: Polytech, DAE+DMS
12. Redéfinition - Avenant à l'accord d'échange relatif à la mise en place d'une double diplomation (cursus imbriqué) en génie de l'aménagement et génie mécanique pour les étudiants de Polytech DAE et DMS - Ecole de Technologie Supérieure de Montréal, Canada - Université de Tours - Polytech Porteurs : Polytech, Kamal Serrhini, Jean-Paul Chemla
13. Création - Convention d'échange d'étudiants - Université du Québec à Trois Rivières, Canada - Université de Tours - UFR DESS - IAE Porteurs: UFR DESS - IAE, Isabelle Calmé

14. Création - Convention d'échange d'étudiants - Universidade Federal de Sergipe, Brésil - Université de Tours - Polytech

Porteur: Polytech

15. Création - Convention d'échange d'étudiants - Universidade Federal de Rio de Janeiro, Campus Macaé, Brésil - Université de Tours -

Polytech Porteur: Polytech

16. Création - Convention d'échange d'étudiants - Shibaura Institute of Technology, Japon - Université de Tours - Polytech

Porteur: Polytech

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

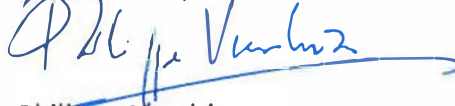
Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	2
Abstentions :	0
Votes exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	0

Pièces jointes :

- Seize accords-cadres et conventions.

Fait à Tours, le 20 décembre 2018

Le Président,



Philippe Vendrix

Mis en ligne

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	21 DEC. 2018
	Transmise au recteur le :	21 DEC. 2018

CONVENTION D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS

entre

**université de Tours
France**

et

**Universidad Científica del Sur
Pérou**

Vu le décret n°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Éducation Nationale français,

ENTRE

L'**université de Tours (UT)**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis au 60 rue du Plat d'Étain, BP 12050 - 37020 Tours Cedex 1 – France, représentée par son Président Philippe VENDRIX, agissant ès qualités en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, d'une part,

Et

L'**Universidad Científica del Sur (UCSur)**, établissement universitaire dont le siège est situé Centro de Admisión CP, Calle Cantuarias 398, Miraflore 610-6400 - Opción 2 y nuevamente opción 2, Pérou, représenté par son Recteur, Manuel Efraín Rosemberg BARRON, agissant ès qualité en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Conscients que la qualité de leurs enseignements est renforcée par l'établissement de liens de coopération internationale, l'Universidad Científica del Sur et l'université de Tours souhaitent établir des échanges visant à leur enrichissement mutuel au niveau scientifique, académique et culturel.

2 - OBJECTIF

L'objectif général de cet accord porte sur une collaboration éducative à long terme dans des domaines conformes à la politique de chacune des institutions et aux intérêts et besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels de leurs pays respectifs.

La collaboration concernera :

- L'ensemble des composantes pour ce qui est de l'Universidad Científica del Sur
- et l'ensemble des composantes de l'université de Tours (à l'exception de la Faculté de Médecine), ainsi que son Centre Universitaire d'Etudes du Français pour Etudiants Etrangers.

D'autres champs de coopération pourront se développer ultérieurement.

3 – MISE EN ŒUVRE

La collaboration proposée aux termes de cette convention portera sur la mise en œuvre d'échanges d'étudiants au niveau Licence (Licenciatura) et/ou au niveau Master (Maestria).

4 – ECHANGE ETUDIANTS

4-1 – Conditions générales

1. Chaque université sélectionnera les étudiants d'échange de sa propre institution selon des critères et des procédures faisant l'objet d'une publicité interne.
2. Chaque université devra présenter les dossiers des candidats sélectionnés à l'université partenaire qui pourra ainsi se réserver le droit d'accepter les candidats proposés pour l'échange et d'approuver le choix des enseignements.
3. Il est prévu que chaque année un nombre équivalent d'étudiants de chaque université participe à l'échange. Chaque université pourra accepter jusqu'à deux (2) étudiants par semestre universitaire. Chacun des partenaires s'efforcera de respecter la parité d'une année sur l'autre. Au cas où l'échange s'avérerait inégal en nombre d'un exercice à l'autre, l'équilibre sera rétabli sur la période des cinq ans de validité de la convention.
4. Les étudiants des deux universités seront inscrits dans leur université d'origine.

5. Afin que l'acceptation soit prise en compte par l'Université d'accueil, l'étudiant devra remplir les conditions suivantes :
 - a) Les étudiants devront être inscrits dans leur université d'origine dans un diplôme de Licence ou de Master.
 - b) Les étudiants devront avoir normalement suivi deux années d'études supérieures dans l'université d'origine.
 - c) Les étudiants devront avoir obtenu des résultats globalement satisfaisants ainsi que déterminés par l'université d'origine.

6. Les étudiants de l'UCSur doivent donner la preuve d'une compétence linguistique suffisante en français pour satisfaire aux conditions d'admission à Tours. Pour participer aux cours enseignés en français, les étudiants doivent avoir obtenu l'équivalent de connaissance de français B2, certifié comme suit :
 - a) le Test de Connaissance du Français TCF (399 points minimum) ;
 - b) ou le test TEF B2 (540 points minimum) ;
 - c) ou le DELF B2.
 - d) ou donner la preuve d'une compétence linguistique suffisante en français au moment de la candidature à l'UT, certifiée par l'institution d'origine

7. A l'UT, l'étudiant de l'UCSur pourra suivre des cours de langue française proposés aux étudiants d'échange à raison de 6 heures par semaine.

8. A l'UT, les étudiants non-francophones de l'UCSur peuvent également suivre des cours en anglais ou participer à des projets supervisés. La liste des cours disponibles en anglais et celle des projets supervisés sont disponibles sur les liens suivants :
<http://cces.univ-tours.fr> et
<https://polytech.univ-tours.fr/international/venir-etudier-a-polytech-tours/exchange-programme/>.

Ces étudiants doivent avoir atteint un niveau de connaissance du français supérieur à A2 et un niveau de connaissance de l'anglais B2.

9. Pour satisfaire aux conditions d'accueil de l'UCSur, les étudiants de l'UT doivent avoir obtenu l'équivalent de connaissance d'espagnol B2, certifié comme suit :
 - e) entretien SKYPE entre l'étudiant et l'UCSur
 - f) ou donner la preuve d'une compétence linguistique suffisante en espagnol au moment de la candidature à l'UCSur, certifiée par l'institution d'origine

4-2 - Droits et obligations des participants

Un candidat accepté au terme de cette convention :

- a) doit étudier à temps plein dans l'université d'accueil durant au moins un semestre et au plus pour une année universitaire complète, selon un programme d'études approuvé et validé par l'université d'origine.
- b) devra se conformer à la réglementation en vigueur dans l'université, la province et le pays d'accueil, sous peine de se voir renvoyé.
- c) doit avoir une assurance maladie et rapatriement pendant toute la durée de leur séjour à l'Université d'accueil.
- d) les frais de transport, d'hébergement et de voyage et / ou d'assurance maladie seront à la charge de chaque étudiant.
- e) Il incombe à l'étudiant d'obtenir un logement. Cependant, lorsque c'est possible, l'université d'accueil fournira des conseils et /ou des informations sur les systèmes d'hébergement ou d'hébergement.
- f) s'engage à effectuer les démarches pour obtenir un visa et autres autorisations nécessaires à l'entrée et au séjour dans le pays d'accueil
- g) pourra choisir entre les divers tarifs proposés par les restaurants universitaires.

4-3 – Mise en œuvre du programme

- a - La Dirección de Relaciones Institucionales y Empleabilidad de l'UCSur (DRIE-UCSur) et la Direction des Relations internationales de l'université de Tours (DRI - UT) veilleront à la bonne mise en œuvre de cette convention.
- b - DRIE-UCSur et DRI-UT s'assureront que les études suivies se dérouleront selon le programme défini et que les dispositions prévues par ce programme d'échange seront respectées. Ils s'assureront que l'institution partenaire tient à disposition toute l'information nécessaire à la promotion du programme.
- c - Les deux institutions s'accordent pour maintenir des contacts réguliers à travers leurs services des Relations Internationales respectifs et pour dresser un rapport d'avancement du programme ou fournir toutes les informations spécifiques susceptibles d'être demandées.
- d - DRIE-UCSur et DRI-UT seront responsables de l'information des candidats potentiels au programme d'échanges et de la sélection annuelle de leurs candidats respectifs.
- e - DRIE-UCSur et DRI-UT procéderont à l'envoi des dossiers des étudiants sélectionnés par leur institution, en respectant les dates du calendrier académique de chaque établissement.
Le dossier de chaque candidat sera composé des documents requis par l'université de d'accueil.
- f - Les étudiants seront informés de leur admission dans le programme d'échange selon le calendrier propre à chaque institution.

- g - Si un candidat accepté se désiste, les deux établissements ont la faculté de proposer un candidat de remplacement.
- h - L'université d'accueil établira une attestation d'acceptation nominative permettant à l'étudiant d'entrer dans le pays d'accueil en qualité d'étudiant d'échange.
- i - L'université d'accueil fournira à l'étudiant d'échange un cadre de travail et d'études adapté, semblable à celui proposé à ses propres étudiants.
- j - Chaque université communiquera à son homologue le relevé des résultats obtenus par l'étudiant, sous réserve que l'étudiant en ait fait la demande et ait acquitté les frais correspondants. Le montant de ces frais lui sera communiqué durant la phase de sélection. Il appartient à l'université d'origine de valider tout ou partie des enseignements suivis

5 - FRAIS D 'ETUDES

- a) Les étudiants s'acquitteront des droits d'inscription auprès de l'université d'origine.
- b) Les étudiants d'échange ne s'acquittent pas des frais d'études auprès de l'institution d'accueil mais peuvent être redevables de certains frais annexes qui seront portés à la connaissance du candidat, tels que repris dans le calendrier d'activités de chaque institution.

6 - ASSURANCE

Tous les étudiants doivent avoir contracté une assurance de couverture médicale et rapatriement pour la durée du séjour dans l'université d'accueil approuvée par l'institution d'accueil avant toute mise en œuvre de l'échange.

Les étudiants d'échange et tout accompagnant à charge doivent souscrire une assurance sauf à faire la preuve auprès de l'administrateur qu'il possède déjà une couverture équivalente ou plus étendue auprès d'une autre police d'assurance.

7 - DUREE ET RESILIATION

Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties après approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de cinq (5) ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. En cas de renouvellement,

elle sera à nouveau présentée devant les instances ad-hoc, conformément à la réglementation en vigueur.

Toute modification au présent texte, décidée d'un commun accord par les contractants, devra être soumise à l'appréciation des autorités de tutelle.

Au terme du présent accord, les deux parties dresseront un bilan des actions réalisées et en cours de réalisation, dont un exemplaire sera remis au service des Relations Internationales.

8 - EGALITE DES CHANCES

Les deux institutions souscrivent à la politique d'égalité des chances et n'opéreront pas de discrimination liée à la race, à l'orientation sexuelle, à l'âge, à l'appartenance ethnique, à la religion, et à la nationalité. Les deux institutions se conformeront à ces principes dans l'application de cette convention et n'imposeront de critères venant en violation de ces principes de non-discrimination.

9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les parties en présence échangeront toutes données, observations, mémoires, publications et tout autre type de documentation nécessaire au travail que les organismes réaliseraient ensemble ou séparément.

Les résultats partiels et définitifs obtenus en vertu de la présente convention pourront être publiés d'un commun accord, quand la participation de chacune des parties aura été mentionnée dans les publications. En tout état de cause, toute publication ou document lié à cet accord et produit de manière unilatérale, devra toujours faire référence à cette convention et recevoir l'approbation de l'autre partie, sans que cela signifie que la responsabilité de cette dernière soit engagée quant au contenu de la publication.

Les résultats pouvant faire l'objet de brevets et/ou pouvant engendrer d'éventuels profits économiques, feront l'objet d'un accord séparé entre les deux parties.

L'information considérée comme étant de nature confidentielle ne pourra être diffusée.

∞

Le présent document est reproduit en 4 (quatre) exemplaires signés : deux en langue française et deux en langue espagnole, chacun des textes faisant foi.

Texte signé le.....

Texte signé le.....

L'université de Tours

L'Universidad Científica del Sur

Le Président

Le Recteur

Philippe VENDRIX

**Manuel Efraín Rosemberg
BARRON**

Représentant légal

Luis Perez DEL SOLAR TOLA



CONVENTION D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS

entre

**l'université de Tours,
l'École d'Ingénieurs Polytechnique (Polytech Tours), France**

et

Universidade Federal de Itajubá, Brésil

Vu le Code de l'éducation français,

Vu le décret n°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Éducation Nationale français,

Vu la législation en vigueur au Brésil sur l'enseignement supérieur et le statut de l'Universidade Federal de Itajubá,

ENTRE

l'université de Tours (UT), représentée par son Président M. Philippe Vendrix, d'une part, agissant au nom et pour le compte de l'École d'ingénieurs Polytechnique (Polytech Tours), représentée par son Directeur M. Emmanuel Néron, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ET

l'Universidade Federal de Itajubá (UNIFEI), représentée par son Recteur Dagoberto Alves de Almeida, et en son nom et représentation, Prof. Maurilio Pereira Coutinho, en qualité de Directeur des Relations Internacionais, par délégation de compétence du rector, selon Ordonnance n° 889, de 05/06/2018, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

1 – OBJECTIF

Conscients que la qualité de leurs enseignements est renforcée par l'établissement de liens de coopération internationale, l'Universidade Federal de Itajubá et l'université de Tours souhaitent établir des échanges visant à leur enrichissement mutuel au niveau scientifique, académique et culturel.

L'objectif général de cet accord porte sur une collaboration éducative à long terme dans des domaines conformes à la politique de chacune des institutions et aux intérêts et besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels de leurs pays respectifs.

La collaboration concernera:

- L'ensemble des composantes pour ce qui est de l'Universidade Federal de Itajubá,
- L'Ecole d'Ingénieurs Polytechnique (Polytech Tours).

2 – SUIVI DE LA CONVENTION ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les responsables pédagogiques du projet sont:

- Secretaria de Relações Internacionais (SRI) de l'UNIFEI,
- Le coordinateur des programmes internationaux au sein de l'Ecole d'ingénieurs Polytechnique (Polytech Tours)

Ils s'assureront que les études suivies (ou projets supervisés) se déroulent selon le programme défini et que les dispositions prévues par ce programme d'échanges seront respectées.

Les deux institutions s'accordent pour maintenir des contacts réguliers à travers leur Service des Relations Internationales respectif pour la mise en œuvre générale de cette convention et pour dresser un rapport d'avancement du programme.

3 – NIVEAU D'ETUDES

La collaboration proposée aux termes de cette convention portera sur la mise en œuvre d'échanges d'étudiants au niveau:

- Licence (Undergraduate)
- et/ou au niveau Master/Formation d'ingénieurs (Graduate).

Afin que l'acceptation soit prise en compte par l'Université d'accueil, l'étudiant devra remplir les conditions suivantes:

- Les étudiants de Tours devront être inscrits à Polytech Tours, en quatrième ou cinquième année du cycle d'ingénieur,
- Les étudiants de Itajubá devront être inscrits à l'UNIFEI dans un diplôme de Licence, Master et/ou Doctorat. Les étudiants devront avoir validé au moins une année d'études dans l'université d'origine.
- Les étudiants devront avoir obtenu des résultats globalement satisfaisants déterminés par l'université d'origine.

4 – CONDITIONS GENERALES DE L'ECHANGE

Il est prévu qu'un nombre équivalent d'étudiants de chacun des établissements participe à l'échange chaque année.

Un contrat pédagogique (études ou projet supervisé) sera établi et signé par les deux parties ainsi que par l'étudiant avant le début de la mobilité.

5 – ADMISSION ET SUIVI DES ETUDIANTS

- a. Chaque établissement sélectionnera les étudiants d'échange de sa propre institution selon des critères et des procédures faisant l'objet d'une publicité interne.
- b. Chaque établissement devra présenter les dossiers des candidats sélectionnés à l'université partenaire qui pourra se réserver le droit d'accepter les candidats proposés pour l'échange et d'approuver le choix des enseignements
- c. Chaque établissement respectera les exigences d'admission et les contraintes d'inscription de l'université d'accueil. Les étudiants candidats seront soumis aux règles, règlements et contraintes d'inscription de l'université d'accueil dans la sélection des cours.
- d. Les étudiants seront informés de leur admission dans le programme d'échange au plus tard le 15 mai de semestre qui débute en septembre. Pour les échanges au semestre qui débute en janvier, les étudiants seront informés avant le 15 novembre. Ils devront confirmer leur accord ou leur refus pour le 15 juin ou le 30 novembre.
- e. Si un candidat accepté se désiste, les universités ont la faculté de proposer un candidat de remplacement.
- f. L'institution d'accueil établira une attestation d'acceptation nominative permettant à l'étudiant d'entrer dans le pays d'accueil en qualité d'étudiant d'échange.
- g. La liste des enseignements que devra suivre les étudiants devra être approuvée par l'autorité académique concernée dans leur institution d'origine afin d'obtenir le transfert de crédits correspondant dans le cadre de leur diplôme.
- h. L'institution d'accueil n'exigera pas des étudiants de choisir d'autres enseignements en sus de ceux fixés à l'alinéa ci-dessus.
- i. Chaque établissement communiquera à son homologue le relevé des résultats obtenus par l'étudiant à la fin de la période de mobilité. Il appartient à l'établissement d'origine de valider tout ou partie des enseignements suivis, selon les résultats obtenus par l'étudiant.

6 – INSCRIPTION DES ETUDIANTS

- a. Les étudiants d'échange seront inscrits dans leur établissement d'origine.

- b. Les étudiants s'acquitteront des droits d'inscription auprès de l'établissement d'origine.
- c. Les étudiants d'échange ne s'acquittent pas de frais d'études auprès de l'institution d'accueil mais peuvent être redevables de certains frais annexes qui seront portés à leur connaissance.

7 – COMPETENCES LINGUISTIQUES

Les cours à l'UNIFEI seront principalement dispensés en portugais. Les projets supervisés pourront être réalisés en anglais. La liste des cours à destination des étudiants d'échange est disponible sur le lien suivant:

<https://unifei.edu.br/ensino/graduacao/cursos/>

Les cours à l'UT seront dispensés en langue française et/ou en anglais. La liste des cours à destination des étudiants d'échange est disponible sur le lien suivant:

<http://cces.univ-tours.fr/> ou <http://polytech.univ-tours.fr/international/exchange-program>

Les étudiants devront satisfaire aux exigences de compétence linguistique de l'établissement d'accueil, et donner la preuve d'une compétence linguistique suffisante en au moment de leur candidature, certifiée par l'institution d'origine.

8 – DROITS ET OBLIGATIONS DES ETUDIANTS

Un candidat accepté au terme de cette convention doit:

- a. Étudier à temps plein dans l'université d'accueil durant au moins un semestre et au plus une année universitaire complète, selon un programme d'études approuvé et validé par l'université d'origine.
- b. Se conformer à la réglementation en vigueur dans l'université, l'Etat et le pays d'accueil, sous peine de se voir renvoyé.
- c. S'engager à effectuer les formalités d'obtention de visa et autres autorisations nécessaires à l'entrée et au séjour dans le pays d'accueil.
- d. Avoir accès aux restaurants universitaires aux tarifs appliqués aux étudiants locaux de l'établissement d'accueil. L'établissement d'accueil assistera l'étudiant d'échange à trouver un hébergement lui permettant de s'intégrer dans son nouvel environnement social, cette assistance ne revêt toutefois pas de caractère financier.
- e. Prévenir le Service des Relations Internationales de son université d'origine et de son université d'accueil, ainsi que ses enseignants référents en cas de problème, de retour anticipé ou de toute modification dans les conditions de sa mobilité et dans son contrat pédagogique.

9 – ASSURANCES

L'étudiant d'échange doit:

- a. souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques à l'étranger.
- b.** contracter à ses frais une assurance médicale obligatoire adaptée incluant les frais médicaux spécifiques, l'hospitalisation et le rapatriement et en apporter la preuve. L'étudiant peut la souscrire auprès de l'université d'accueil ou faire la preuve d'en détenir une équivalente, approuvée par l'institution d'accueil. Il renonce à toute action contre l'université d'accueil, suite aux soins médicaux susceptibles de lui être prodigués au cours de sa période d'échange, en cas d'urgence ou force majeure.

10 – DUREE ET RESILIATION

Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties après approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. En cas de renouvellement, elle sera à nouveau présentée devant les instances ad-hoc, conformément à la réglementation en vigueur.

Si des difficultés survenaient, les partenaires s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe. Si le litige persiste, les parties s'en remettront au tribunal compétent.

Toute modification au présent texte, décidée d'un commun accord par les contractants, devra être soumise à l'appréciation des autorités de tutelle.

Au terme du présent accord, les deux parties dresseront un bilan des actions réalisées et en cours de réalisation, dont un exemplaire sera remis au service des Relations Internationales.

11 – EGALITE DES CHANCES

Les deux institutions souscrivent à la politique d'égalité des chances et n'opéreront pas de discrimination liée à l'appartenance ethnique, à l'âge, à la religion, à la nationalité et à l'orientation sexuelle. Les deux institutions se conformeront à ces principes dans l'application de cette convention et n'imposeront pas de critères venant en violation de ces principes de non discrimination

Le présent document est reproduit en 4 (quatre) exemplaires signés: deux en langue française et deux en langue portugaise, chacun des textes faisant également foi.

**Philippe VENDRIX
Le Président
l'université de Tours**

Date:

**Maurílio Pereira COUTINHO
Directeur des Relations Internationales
Universidade Federal de Itajubá**

Date

**Emmanuel NERON
Le Directeur
Polytech Tours**

Date



**MEMORANDUM OF UNDERSTANDING
ON DUAL Ph.D. DEGREE PROGRAM**

BETWEEN

UNIVERSITY OF TOURS

Research Unit "Imaging and Brain" UMR Inserm1253

Faculty of Medicine and Pharmaceutical Sciences

Doctoral Schools "Health, Biological Sciences, & Life

Chemistry"

AND

XI'AN JIAOTONG UNIVERSITY

Institute of Biomedical Imaging and Application

Department of Biomedical Engineering

School of Life Science and Technology

INTRODUCTION

The purpose of this agreement is to establish a collaborative PhD Program (hereinafter referred to as "the program") between University of Tours (hereinafter referred to as UT) and Xi'an Jiaotong University (XJTU).

The Program seeks to provide the best possible experience for higher degree research candidates and facilitate collaborative research by actively engaging in a Dual PhD. Degree Program. The collaborative research focuses on the fields of biomedical ultrasound theronostics, including diagnosis, therapy, monitoring imaging, physical and biological methods, pre-clinic and clinic

applications in cancer, brain disease and may be extended to other mutually agreed research fields in future.

This Program supports the exchange of students between Institute of Biomedical Imaging and Application, Department of Biomedical Engineering, School of Life Science and Technology, **XJTU**, and Research Unit "Imaging and Brain" UMR Inserm 1253, Faculty of Medicine and Pharmaceutical Sciences, Doctoral Schools "Health, Biological Sciences& Life Chemistry", **UT**.

As a matter of principle, the Program builds on existing research collaboration between the two institutions. The educational and/or scientific project managers are:

- **for XJTU**: Prof. Mingxi Wan - Institute of Biomedical Imaging and Application

- **for UT**: Dr. Ayache Bouakaz, Research Director - Research Unit "Imaging and Brain" UMR Inserm 1253

1. DEFINITIONS

"Institutions" means both UT and XJTU;

"CCA" means Collaborative PhD Candidates Agreement completed for each applicant;

"The Program" means the Dual Ph.D. Degree Program established by this Agreement between UT and XJTU.

2. NATURE OF THE PROGRAM

2.1 The Program allows XJTU candidates to undertake a PhD across both institutions. Candidates participating in the Program will be accepted into candidature at UT. The Program allows UT candidates to undertake a research stay at XJTU during his/her PhD.

2.2 The Program aims to establish a Dual Ph.D. Program in the form of a Joint Supervision leading to dual diploma.

2.3 In consideration of the different requirements to complete a PhD program at either Institution, it is mandatory for the candidates to satisfy the requirements for Doctoral degree at XJTU and UT to be awarded the Dual Doctorate degree. The candidate shall be selected according to his/her academic, personal, and linguistic qualifications. The requirements are always consistent with the latest version at XJTU and UT.

2-4. As part of application for this Program a student is asked to prepare a study plan. The study plan must be approved by both institutions, meaning department chair or doctoral school, and both supervisors. It will result in the execution of a specific CCA signed by the student and the supervisors of each institution.

2-5. It is mandatory for the candidates to complete the following work at UT to be awarded the Dual PhD. degree:

(1) The candidate must publish at least 1 research paper (SCI indexed) to meet the official demands at UT.

(2) The credits from XJTU are accepted by UT. If the candidate fill the necessary credits in XJTU (30 credits, including at least 6 credits from degree courses, 4 credits from optional courses and 20 credits from research training in funding application, thesis proposal, mid-term examination and scientific presentations, et al), he or she does not need to count more credits at UT.

NB: 180 credits or ECTS are required for completion of the Ph.D. degree at UT. The thesis represents 120 credits. 60 credits must be acquired by following the classes, workshops and seminars proposed by the doctoral school or by some master programs accredited by the doctoral school. About half of the credits must be acquire by following multidisciplinary or transversal training to prepare the student to his/her future professional insertion. A maximum of 15 credits (equals to 60 credits at UT) obtained at XTJU may be transferred to fulfill the credit requirements at UT.

UT credit points system- > Hours of course per credit point are 4 at Doctoral School “Energy, Materials, Earth and Universe Sciences”.

XJTU credit point system - > Hours of course per credit point are 16 at XJTU.

(3) The length of time for candidate to stay in Tours will be discussed by supervisors and mentioned in the CCA. If student applies for extension of study period, following the first 4/5 years, he/she needs the approval of both institutions (department chair or doctoral school, laboratory director, and both supervisors).

2.5 Each candidate will undertake his or her PhD in accordance with the terms of this agreement. Admissions for XJTU students to the Program will be determined upon agreement of both supervisors from UT and XJTU. Prof. Mingxi Wan at XJTU and Prof. Ayache Bouakaz at UT will assume responsibility for the organization and identification of interested candidates.

2.6 For each candidate the following details will be mutually decided and outlined in the collaborative candidature agreement (CCA):

(1) The location and time sharing of the candidate’s enrolment;

(2) Details of the candidate’s PhD program and supervisors;

(3) The rules and requirements around the candidature (e.g. probation, examination procedures, language, policies and procedures);

(4) As for a dual degree program, a student will be administratively registered in both institutions. He will pay registration fees to one institution only, as mentioned in his CCA.

Upon admission to the Program, XJTU students will pay registration fees to XJTU. The candidate will have to pay at least one year registration fees at UT. If the stay at UT is up to one year, he will be then free of tuition and registration charge.

Subject to available financial resources and prior approval, the host laboratory at UT shall cover the candidate's accommodation cost in Tours. The host laboratory at UT shall also cover the candidate's international travel cost if no fund has been granted to the candidate.

School of Life Science and Technology and XJTU will give priority to recommend the candidates in the Program to apply for the funding from CSC and other potential Foundations. All other costs such as personal expenses including mandatory medical insurance and visa, will be covered by candidates themselves, unless provisions of CCA expressly stipulate otherwise.

Upon admission to the Program, UT students will be accepted as a visiting scholar in XJTU. The candidate will be free of tuition and accommodation fee in overseas students' apartment in XJTU. All other costs such as personal expenses including mandatory medical insurance and visa, will be covered by candidates themselves, unless provisions of CCA expressly stipulate otherwise.

(5) Intellectual property arrangements;

The results deriving from activities undertaken by each PhD candidate shall be owned jointly by both universities. They shall be used with clear reference to both universities. Proprietary rights resulting from inventions made within the framework of the activity regulated by the convention herein shall be governed by specific provisions, according to the current regulation on the subject of patents.

(6) Details of how the Dual Ph.d degree will be awarded.

(7) If not otherwise specified, UT confirms that the student's research results generated in UT towards the Double-Degree Program should be contained in the thesis to apply for XJTU's Doctor Degree, and XJTU confirms that the student's research results generated in XJTU towards the Double-Degree Program should be contained in the thesis to apply for UT's Doctor Degree.

3. INSTITUTIONAL CONDITIONS OF CANDIDATURE

ENROLMENT

3.1 Subject to the prior approval of the department chair or doctoral school and according to both supervisors' requirements mentioned in CCA, candidates must spend enough time (at least one year) at UT.

3.2 A CCA will be required for each candidate and will detail the split of time and location for each candidate.

3.3 Candidates will be enrolled at UT after selection and upon payments of the required doctoral fees or deposit at XJTU or UT. However the candidates must only be active at UT, while on leave from XJTU.

3.4 Candidates in the program may transfer academic credits to UT for courses taken at XJTU in order to satisfy UT requirements. Vice Versa. But the candidates must satisfy all regulations and policies at XJTU related to transfer credit.

3.5 The number of students to be admitted to the program will be up to 5 students.

COMPLETION

3.6 On completion of the degree, successful candidates will be awarded the doctoral degree of XJTU and UT, respectively. The Doctorate degree awarded by University of Tours will mention the international joint supervision with XJTU. The international joint supervision will also be mentioned in the Doctorate degree awarded by XJTU.

3.7 It is anticipated that XJTU students will be defending after 3/4 years (depending on CCA, 4th year is optional at UT) or more either at XJTU or at University of Tours. The composition of the thesis jury and the thesis defense should satisfy the specific requirements of UT and XJTU, which will be mentioned in detail in CCA.

3.8 To defend the thesis, the work of the doctoral candidate should satisfy the requirements of XJTU and UT in terms of such as academic achievement, publication and the favorable opinion of external rapporteurs, who should be selected according to the regulation of XJTU and UT, respectively.

3.9 The thesis shall be written in English; the abstract in English, French, and Chinese. The defense shall be done in English.

3-10 In agreement with the candidate, the supervisors will choose the location of the joint defense in UT or in XJTU.

In case of a Joint defense: Both institutions require the designation of three external reviewers (1 in France/Europe and 2 in China) who do not share common publications with the student to evaluate the Ph.D. thesis. If the reports are favorable, XJTU and UT will allow the defense. The defense and thesis jury shall be composed of a minimum of seven (7) faculty members, including the three external reviewers and at least 3 reviewers from other institutes except UT and XJTU. His/her supervisors are encouraged to participate the defense, but not included in the thesis jury.

3-11 The expenses for the travel and stay of up to three (3) jury members for the joint defense, if needed, may be paid jointly by XJTU and UT.

3-12 Before going abroad, candidates accepted into the Program should follow the regulations of XJTU and fill the procedure of suspension of schooling. The reentry and graduation procedure must be completed at least half-year before reaching the maximum length of schooling of XJTU.

4. SELECTION OF PARTICIPANTS

4.1 The program will be open to applicants in the specified research field. Acceptance into the Program will depend upon the availability of appropriate supervision, resources and facilities at both institutions, upon approval of the department chair or doctoral school.

4.2 Unless otherwise agreed, all candidates must first be admitted independently by the doctoral program at XJTU. Then among admitted PhD students, upon specific application to this program,

both supervisors will select the PhD candidate eligible to attain the Dual PhD degree.

4.3 Both institutions reserve the right to make final judgments on the admissibility of each candidate nominated for entry into the Program.

5. CANDIDATE RESPONSIBILITY AND OBLIGATIONS

Both institutions agree that all candidates will be required to abide by:

5.1 Rules and regulations pertaining to his or her degree program at both institutions;

5.2 The Statutes, regulations, policies, procedures and guidelines of both institutions.

5.3 A candidate must have adequate insurance coverage against risks sustained when living abroad, including special health costs, hospital fees and repatriation.

5.4 Medical insurance might be provided by UT, upon payment of the related fees by the candidate. If such insurance is not taken out, the candidate must provide adequate proof to UT that he/she possesses equivalent medical coverage. The student undertakes to agree that UT is not responsible for any personal injury, loss or damage suffered by the exchange participant in case of medical emergency or force majeure.

6. FINANCIAL & OTHER RESPONSIBILITIES OF EACH INSTITUTION

6.1 Each institution agrees to make available to all candidates enrolled in the program the full range of services provided to its enrolled PhD candidates.

6.2 UT shall provide documents and administrative services necessary for visa application and local settlement.

6.3 The supervision arrangement shall operate the primary supervisor at XJTU and associate supervisor at UT. The supervision policies and procedures of XJTU relating to supervision responsibilities and replacement, training and accreditation will apply.

6.4 Candidates accepted into the Program will still be supported by the appropriate financial assistance in the form of postgraduate studentship or scholarship by XJTU, according to the prevailing rules and policies of the institution.

6.5 The results deriving from activities undertaken by each PhD candidate shall be owned jointly by both universities. They shall be used with clear reference to both universities. Proprietary rights resulting from inventions made within the framework of the activity regulated by the convention herein shall be governed by specific provisions, according to the current regulation on the subject of patents.

7. RENEWAL, TERMINATION AND AMENDMENT

7.1 This arrangement becomes effective on the date of signature of the last institution to sign and

continues for a term of 5years. It can be renewed for an additional 5 year periods by mutual consent of the parties in writing.

7.2 This arrangement may be amended at any time in writing by the written agreement of the institutions.

7.3 This agreement may be terminated by either one of the two institutions at any time provided the institution wishing to terminate the Agreement gives notice in writing 12 months in advance to the other institution. This will not affect current programs, until the completion of said program.

8. EXECUTION

For the purpose of execution or varying this Agreement, the responsible parties in each institution will be, in case of University of Tours, the President of University of Tours, France and in the case of Xi'an Jiaotong University, the President of Xi'an Jiaotong University, China.

<p>Signed by:</p> <p>_____</p> <p>Philippe Vendrix President University of Tours, France</p> <p>Date: _____</p>	<p>Signed by:</p> <p>_____</p> <p>Shuguo Wang President Xi'an Jiaotong University, Xi'an, P.R. China</p> <p>Date: _____</p>
<p>Proposed by:</p> <p>_____</p> <p>Ayache Bouakaz Research Director Research Unit "Imaging and Brain" UMR Inserm 930 University of Tours, France</p> <p>Date: _____</p>	<p>Proposed by:</p> <p>_____</p> <p>Mingxi Wan Professor Institute of Biomedical Imaging and Application, Department of Biomedical Engineering Xi'an Jiaotong University, Xi'an, P.R. China</p> <p>Date: _____</p>
<p>Catherine Belzung Director, Research Unit "Imaging and Brain" UMR Inserm 1253 Faculty of Pharmaceutical Sciences</p> <p>Date : _____</p> <p>François Tran Van Director, Doctoral School "Energy and Materials, Earth and Space Sciences"</p> <p>Date : _____</p>	<p>Jiankang Liu Director, School of Life Science and Technology, Xi'an Jiaotong University</p> <p>Date : _____</p> <p>Jiangang Long Vice Dean, Graduate School, Xi'an Jiaotong University</p> <p>Date : _____</p>



Accord-cadre

Entre

L'Université de Tours (France)

et

L'Université Nationale Autonome du Mexique (Mexique)

Vu le code de l'éducation en France,

Vu le décret n ° 85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Education Nationale Française,

Compte tenu de la législation en vigueur au Mexique et dans le souci de développer des relations amicales entre la France et le Mexique,

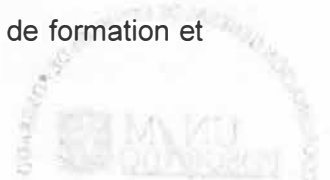
L'Université de Tours, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège légal au 60 rue du Plat d'Étain, 37000 Tours, France, représentée par son président, **Philippe VENDRIX**, conformément à sa législation et à ses principes.

L'Université nationale autonome du Mexique (UNAM), en vertu de l'article 1 de sa loi organique, est une entreprise publique, organe décentralisé de l'État, dotée de la pleine capacité juridique et dont l'objectif est de dispenser une formation supérieure aux professionnels, chercheurs et professeurs et des techniciens utiles à la société, organisent et conduisent des recherches et étendent au maximum les avantages de la culture. **Leonardo Lomeli Vanegas**, avec les attributions découlant de son poste de Secrétaire Général, conformément à l'accord de délégation et de répartition des compétences pour la signature de conventions, contrats et autres instruments consensuels dans lesquels l'Université fait partie, publiés dans la Gazette L'UNAM du 5 septembre 2011 a la faculté de signer le présent accord. La coordination générale des Posdegrées, représentée par M. Javier Nieto Gutiérrez, fait partie de sa structure organique-administrative. Aux fins du présent instrument, il a pour siège légal au 9e étage de la tour du rectorat de la Ciudad Universitaria, Delegación Coyoacán, C.P. 04510, Mexico, Mexique.

Ils décident de souscrire la présente Convention, qui vise à promouvoir les échanges universitaires entre les deux institutions et à développer des activités communes de formation et de recherche.

1. Les deux universités s'efforceront, dans la mesure du possible, d'encourager les contacts et la coopération dans le domaine de la formation et de la recherche entre ses différentes composantes et collaboreront dans les domaines et disciplines relevant de sa compétence, notamment dans les activités suivantes:

- Activités de formation communes, notamment la création de diplômes conjoints
- Echanges d'enseignants-chercheurs et d'autres personnels aux fins d'activités de formation et de recherche



- Activités de recherche communes, y compris la réalisation de thèses de doctorat en co-supervision, qui feront l'objet d'accords de collaboration, et l'organisation de séminaires et de conférences.

-Échange d'étudiants pour la formation ou pour mener des projets de recherche

-Échange de documentation et de publications universitaires

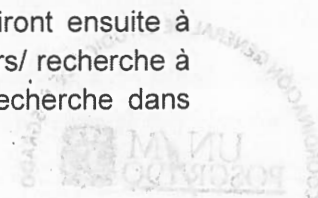
2. Les sujets des projets communs et les conditions d'exploitation commerciale feront l'objet de négociations au cas par cas et d'accords de collaboration précisant les modalités d'exécution et les modalités de financement en fonction des possibilités de chaque université, signés par ceux qui ont les pouvoirs d'engager les parties.

3. Les universités s'engagent à mener à bien les actions définies dans les accords de collaboration selon les moyens à leur disposition et conformément à la réglementation en vigueur dans chaque pays. Les universités détermineront d'un commun accord les procédures et le financement appropriés qui seront négociés et déterminés périodiquement. Le financement nécessaire pour mener à bien les actions définies sera demandé dans le cadre des programmes mis en œuvre par les différentes organisations nationales et internationales (ministères, ambassades, Commission européenne, organisations internationales, collectivités territoriales, etc.). Le personnel participant à ces programmes Ils seront payés par leur université d'origine ou soutenus par des fonds extérieurs lorsque cela sera possible.

4. Chaque université veillera à ce que le personnel et les étudiants disposent de ressources suffisantes pour couvrir les coûts de leur séjour et de leurs voyages dans le pays d'accueil. Il devrait également veiller à ce que les personnes à mobilité réduite bénéficient d'une couverture sociale adéquate (maladie, accident, responsabilité civile). Dans le cadre de la mobilité des étudiants, les établissements d'accueil bénéficieront de tous les services universitaires (restauration, bibliothèque...). Les frais de voyage, d'hébergement et de repas sont à la charge de l'étudiant, les frais de déplacement actuels étant également à la charge des étudiants, sauf indication contraire.

5. Les deux universités s'engagent à faciliter l'accueil et le séjour du personnel et des étudiants intéressés. Si nécessaire, l'université d'accueil peut organiser des cours de langue. Les conditions d'échange seront déterminées par les universités. Le personnel et les étudiants intéressés par la mobilité doivent s'engager à accomplir les formalités administratives en vigueur avant leur arrivée dans le pays (visas, assurances, etc.) dans le respect des règles de l'université d'accueil.

6. Dans le cadre de programmes d'échange ne donnant pas lieu à un diplôme de l'université d'accueil, les universités s'engagent à promouvoir la mobilité des étudiants pendant de courtes périodes afin de suivre des cours, d'effectuer des travaux de laboratoire ou d'effectuer des études de cas. stage dans une industrie. Les étudiants qui bénéficient de ces échanges seront inscrits dans leur université d'origine où ils paieront leurs frais d'inscription. Ils s'inscriront ensuite à l'université d'accueil sans avoir à payer de frais d'inscription. Ils suivront des cours/ recherche à l'université sans avoir à payer de frais d'inscription. Ils suivront des cours / recherche dans



l'université d'accueil pour obtenir le diplôme de l'université d'origine. Les deux institutions s'engagent à établir un système de transfert des notes ou des résultats / évaluations obtenus dans l'université d'accueil afin que la période d'étude soit reconnue et intégrée au programme d'études initial de l'étudiant. Les deux institutions s'engagent à établir un système de transfert des diplômes ou des résultats/évaluations obtenus à l'université d'accueil afin d'obtenir le diplôme de l'université d'origine et à ce que la période d'études soit reconnue et intégrée au plan d'étude. Études initiales de l'étudiant.

Le flux d'étudiants échangés dans les disciplines couvertes par l'accord sera soumis à un accord de collaboration

7. Dans le cadre des programmes d'échange menant à l'obtention de doubles diplômes, les étudiants sélectionnés s'inscriront à la fois dans l'université d'origine et dans l'université d'accueil. Les modalités pédagogiques pour la mise en œuvre des doubles diplômes seront décrites dans des accords de collaboration spécifiques à chaque diplôme concerné, qui préciseront également les méthodes de sélection et d'inscription, la durée des échanges et les conditions d'octroi des diplômes.

8. Pour la bonne exécution de l'objet du présent accord, les universités constitueront une commission technique, composée d'un nombre égal de représentants de chacune des parties, chargée de suivre et d'évaluer annuellement le développement académique et opérationnel adéquat des activités couvertes par le présent accord. .

8.1 Les institutions conviennent que le personnel sélectionné par chacun pour la réalisation de l'objet du présent Contrat sera considéré comme étant exclusivement lié à celui qui l'a utilisé, par conséquent, chacun assumera la responsabilité de ce concept et ne pourra dans aucun cas être considéré comme un employeur solidaire ou substitut.

8.2 Il est expressément convenu que les institutions ne pourront être tenues pour responsables des dommages qui pourraient résulter du fait fortuit ou du cas de force majeure, en raison notamment de l'arrêt des travaux universitaires ou administratifs, étant entendu que les causes qui ont motivé Après la suspension, les activités reprendront jusqu'à leur conclusion, dans les formes et les conditions déterminées par les deux universités.

8.3 La propriété intellectuelle découlant des travaux effectués aux fins du présent accord (publications de différentes catégories, articles, brochures, entre autres, ainsi que les coproductions et leur diffusion) sera soumise aux dispositions légales applicables à ce sujet, ils souscrivent les parties en accordant la reconnaissance correspondante à ceux qui sont intervenus dans l'exécution desdits travaux. Les parties peuvent utiliser les informations ou les résultats issus des activités développées dans le cadre de leurs fonctions.

8.4 Les parties s'engagent à préserver la confidentialité de tout type de documentation, d'information ou de processus généré du fait de l'exécution des activités visées par le présent Contrat, qui sera soumis à la législation qui leur est applicable. L'UNAM respectera les dispositions du règlement de transparence et d'accès à l'information publique de l'Université Nationale

Autonome du Mexique, et de l'Université de Tours la législation applicable en la matière en France.

9. Le présent accord entrera en vigueur après la signature des deux parties et l'approbation des autorités compétentes. Il est conclu pour une période de cinq (5) ans au terme de laquelle il peut être prolongé par l'Accord de Prolongation correspondant. Au cours de la prolongation, une évaluation des actions sera effectuée, en cours et en cours, ce qui conduira à l'élaboration d'un rapport d'activités dont copie sera adressée au Département des relations internationales. Le nouvel accord, ainsi que le rapport d'activité, seront soumis à l'approbation des autorités compétentes.

10. Le présent accord est le produit de la bonne foi, à la suite duquel les différends pouvant survenir du fait de leur interprétation, de leur formalisation et de leur mise en conformité seront résolus d'un commun accord de la commission technique visée à la clause 8

En foi de quoi, le présent accord est signé en deux exemplaires en espagnol et deux exemplaires en français, les deux étant identiques et donc également valables.

Fait a Tours, le

Fait a Mexico, le

Philippe VENDRIX

Président

Leonardo LOMELÍ VANEGAS

Secrétaire Général

Dr. Javier NIETO GUTIÉRREZ

**Coordinateur général des études de
Posdegrées**

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

Between

University of Tours, France (UT)

60 Rue du Plat d' tain, 37000 Tours, France

and

Hong Duc University, Vietnam (HDU)

No. 565 Quang Trung, Dong Ve Ward, Thanh Hoa City, Thanh Hoa, Vietnam

In order to develop further friendship between people of Vietnam and France, to encourage academic exchange and collaboration between our two institutions, and to advance teaching and research in our respective institutions, the University of Tours, France (UT) and the Hong Duc University, Vietnam (HDU) make an agreement as follows:

1. The institutions will encourage contact and cooperation for research and teaching between their faculties, institutes and laboratories. A first program will be driven in the field of computer science between the FICT faculty (HDU) and the LIFAT laboratory / Graduate School of Engineering Polytech Tours (UT). This program will cover different aspects, such as
 - PhDs training and supervision between the LIFAT and the FICT,
 - Joint research programs between the LIFAT and the FICT,
 - Exchange of students between the FICT and the Graduate School of Engineering Polytech Tours,
 - Exchange of researchers and faculty members between the Universities.
2. The two institutions will prepare an agreement on research/educational activities with a focus on the FICT faculty, the LIFAT laboratory and the Graduate School of Engineering Polytech Tours. The FICT (HDU) agrees to send students to follow international semesters and internships at the UT.
3. The present agreement will become valid after the signature of institutions and approval of the relevant authorities. The agreement will be effective for a period of five (5) years. The relevant authorities must approve the renewal. The institutions will resume their activities in terms of cooperation and exchange.
4. This memorandum is officially written in English, and is agreed upon by the University of Tours and the Hong Duc University.

Date:

Date:

Senior Researcher, PhD. Philippe Vendrix
President
University of Tours
France

Assoc. Prof., PhD. Thi Mai Hoang
Vice President
Hong Duc University
Vietnam



MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

ON

Educational, Research and Technological Cooperation's

Between

UNIVERSITY OF KHARTOUM (UofK), SOUDAN

And

UNIVERSITY OF TOURS (UT), FRANCE

This Memorandum of Understanding (hereafter referred to as MOU) is signed between the University of Khartoum (UofK), Sudan, and the University of Tours (UT), France, hereinafter referred to as the Parties, in order to create the framework for mutual academic cooperation, and they agree to expand mutual academic and scientific ties and relations by the signing of this document.

Article 1: The Scope of MOU

The Parties agree to facilitate the process of cooperation in the areas that include but are not limited to:

- Exchange of faculty members, graduate and postgraduate students, researchers, and academic staff.
- Holding or attending symposia, conferences, courses, workshops, short programs, conducting joint research projects, sabbaticals, and other areas of common academic interest.

- The exchange of academic information, including but not limited to books, manuscripts, research data, databases, digital texts, etc.
- Facilitate joint academic endeavors including but not limited to dual degrees or joint papers and joint publications.
- The common use of facilities such as laboratories and raw materials.
- Help in establishing links with the industry and job market.

Article 2: Legality and Finance of the MOU

This MoU bears no financial or legal responsibilities for either **Party**. There will be additional agreements agreed upon and signed by both universities in order to determine the financial details of the execution of the general areas of cooperation designated in this MOU. It is understood that both sides shall contribute evenly to the financing of the MOU. All the results of common research are subject to the copyright laws of Iran and France, and they shall be shared by both institutions.

Article 3: The Execution of the MOU

Each **Party** shall nominate a representative in order to keep in touch with the other side and in order to determine the operational details of executing the goals of the MOU and to coordinate the efforts to collaborate within its framework. Additional action plans and agreements, which will detail the implementation and financing of each project, will be negotiated case by case by the parties and signed in order to set the operational pathway of executing the MOU.

Article 4: Duration

This MOU will stay valid for 5 years unless termination is required by one of **the Parties** in the form of written notice six months prior to expiry. In this case, the operations already underway as a result of this MOU shall be completed accordingly. The relevant authorities must approve renewal. This MOU has been issued in two originals copies in English.

Dr. Philippe Vendrix
President

Prof. Ahmed Mohamed Suleiman
Vice Chancellor

University of Tours
Date:

University of Khartoum
Date:



MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

ON

Educational, Research and Technological Cooperation's

Between

UNIVERSITY OF GEZIRA (UofG), SOUDAN

And

UNIVERSITY OF TOURS (UT), FRANCE

This Memorandum of Understanding (hereafter referred to as MOU) is signed between the University of Gezira (UofG), Sudan, and the University of Tours (UT), France, hereinafter referred to as the Parties, in order to create the framework for mutual academic cooperation, and they agree to expand mutual academic and scientific ties and relations by the signing of this document.

Article 1: The Scope of MOU

The Parties agree to facilitate the process of cooperation in the areas that include but are not limited to:

- Exchange of faculty members, graduate and postgraduate students, researchers, and academic staff.
- Holding or attending symposia, conferences, courses, workshops, short programs, conducting joint research projects, sabbaticals, and other areas of common academic interest.

- The exchange of academic information, including but not limited to books, manuscripts, research data, databases, digital texts, etc.
- Facilitate joint academic endeavors including but not limited to dual degrees or joint papers and joint publications.
- The common use of facilities such as laboratories and raw materials.
- Help in establishing links with the industry and job market.

Article 2: Legality and Finance of the MOU

This MoU bears no financial or legal responsibilities for either **Party**. There will be additional agreements agreed upon and signed by both universities in order to determine the financial details of the execution of the general areas of cooperation designated in this MOU. It is understood that both sides shall contribute evenly to the financing of the MOU. All the results of common research are subject to the copyright laws of Iran and France, and they shall be shared by both institutions.

Article 3: The Execution of the MOU

Each **Party** shall nominate a representative in order to keep in touch with the other side and in order to determine the operational details of executing the goals of the MOU and to coordinate the efforts to collaborate within its framework. Additional action plans and agreements, which will detail the implementation and financing of each project, will be negotiated case by case by the parties and signed in order to set the operational pathway of executing the MOU.

Article 4: Duration

This MOU will stay valid for 5 years unless termination is required by one of **the Parties** in the form of written notice six months prior to expiry. In this case, the operations already underway as a result of this MOU shall be completed accordingly. The relevant authorities must approve renewal. This MOU has been issued in two originals copies in English.

Dr. Philippe Vendrix
President

Prof. Mohammed Elsanousi M.S.
Vice Chancellor

University of Tours
Date:

University of Gezira
Date:



MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

ON

Educational, Research and Technological Cooperation's

Between

AL-NEELAIN UNIVERSITY (NU), SOUDAN

And

UNIVERSITY OF TOURS (UT), FRANCE

This Memorandum of Understanding (hereafter referred to as MOU) is signed between Al-Neelain University (NU), Sudan, and the University of Tours (UT), France, hereinafter referred to as the Parties, in order to create the framework for mutual academic cooperation, and they agree to expand mutual academic and scientific ties and relations by the signing of this document.

Article 1: The Scope of MOU

The Parties agree to facilitate the process of cooperation in the areas that include but are not limited to:

- Exchange of faculty members, graduate and postgraduate students, researchers, and academic staff.
- Holding or attending symposia, conferences, courses, workshops, short programs, conducting joint research projects, sabbaticals, and other areas of common academic interest.

- The exchange of academic information, including but not limited to books, manuscripts, research data, databases, digital texts, etc.
- Facilitate joint academic endeavors including but not limited to dual degrees or joint papers and joint publications.
- The common use of facilities such as laboratories and raw materials.
- Help in establishing links with the industry and job market.

Article 2: Legality and Finance of the MOU

This MoU bears no financial or legal responsibilities for either **Party**. There will be additional agreements agreed upon and signed by both universities in order to determine the financial details of the execution of the general areas of cooperation designated in this MOU. It is understood that both sides shall contribute evenly to the financing of the MOU. All the results of common research are subject to the copyright laws of Iran and France, and they shall be shared by both institutions.

Article 3: The Execution of the MOU

Each **Party** shall nominate a representative in order to keep in touch with the other side and in order to determine the operational details of executing the goals of the MOU and to coordinate the efforts to collaborate within its framework. Additional action plans and agreements, which will detail the implementation and financing of each project, will be negotiated case by case by the parties and signed in order to set the operational pathway of executing the MOU.

Article 4: Duration

This MOU will stay valid for 5 years unless termination is required by one of **the Parties** in the form of written notice six months prior to expiry. In this case, the operations already underway as a result of this MOU shall be completed accordingly. The relevant authorities must approve renewal. This MOU has been issued in two originals copies in English.

Dr. Philippe Vendrix
President

Prof. Kamal Hashim
Vice Chancellor

University of Tours
Date:

Al-Neelain University
Date:

CONVENTION D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS

entre

**l'université de Tours
France**

et

**The University of Winnipeg
Canada**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education Nationale,

Vu les règlements en vigueur au Canada et dans la Province du Manitoba,

ENTRE

l'université de Tours (UT), représentée par son Président Dr. Philippe VENDRIX, d'une part,

Et

The University of Winnipeg (UW), représentée par sa Présidente et Vice-Chancelière, Dr. Annette TRIMBEE, et son Prévôt et Vice-Président académique, Dr. James CURRIE, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Conscients que la qualité de leurs enseignements est renforcée par l'établissement de liens de coopération internationale, The University of Winnipeg et l'université de Tours souhaitent établir des échanges visant à leur enrichissement mutuel au niveau scientifique, académique et culturel.

2 - OBJECTIFS

L'objectif général de cet accord porte sur une collaboration éducative à long terme dans des domaines conformes à la politique de chacune des institutions et aux intérêts et besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels de leurs pays respectifs.

La collaboration concernera :

- L'ensemble des composantes pour ce qui est de The University of Winnipeg (à l'exception de la Faculty of Education), c'est-à-dire les Facultés d'Arts, la *Gupta Faculty of Kinesiology and Applied Health*, de Sciences, de *Business and Economics*, la Faculté des Etudes Supérieures et le Centre Œcuménique d'Etudes Théologiques,
- et l'ensemble des composantes de l'université de Tours (à l'exception de la Faculté de Médecine), ainsi que son Centre Universitaire d'Etudes du Français pour Etudiants Etrangers (CUEFEE).

3 – SUIVI DE LA CONVENTION ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les responsables pédagogiques du projet sont :

- pour l'UT : Mme Sylvie Crochet, Responsable de la direction des relations internationales/ le Vice-président en charge des Relations internationales,
- pour l'UW : le Bureau du Vice-Président académique, et/ou Dr. Liliane Rodriguez, Professeure, Département de langues et littératures modernes.

Ils s'assureront que les études suivies se déroulent selon le programme défini et que les dispositions prévues par ce programme d'échanges seront respectées.

Les deux institutions s'accordent pour maintenir des contacts réguliers à travers leurs services des Relations Internationales respectifs pour la mise en œuvre générale de cette convention et pour dresser un rapport d'avancement du programme.

4 – NIVEAU D'ETUDES

La collaboration proposée aux termes de cette convention portera sur la mise en œuvre d'échanges d'étudiants au niveau :

- Licence (Undergraduate) ;
- et/ou au niveau Master/Formation d'ingénieurs ;
- Licence (3e année) ou du Master (des projets supervisés peuvent être proposés).

Afin que l'acceptation soit prise en compte par l'Université d'accueil, l'étudiant devra remplir les conditions suivantes :

- Les étudiants de Tours devront être inscrits à l'UT dans un diplôme de Licence ou Master, et avoir validé au moins une année d'études dans leur université d'origine.
- Les étudiants de Winnipeg devront être inscrits à l'UW dans un programme Undergraduate ou Graduate, et avoir validé au moins une année d'études dans l'université d'origine.
- Les étudiants devront avoir obtenu des résultats globalement satisfaisants déterminés par l'université d'origine (GPA pour The University of Winnipeg).

5 – CONDITIONS GENERALES DE L'ECHANGE

Il est prévu qu'un nombre équivalent d'étudiants de chacune des universités participe à l'échange chaque année. Le nombre d'étudiants accepté pour participer aux programmes peut aller jusqu'à deux (2) étudiant(s)/an par établissement. Aux fins de calcul du nombre total d'étudiants participant à l'échange pour l'année considérée, deux (2) étudiants au semestre correspondent à un (1) étudiant à l'année.

Chacun des partenaires s'efforcera de respecter la parité d'une année sur l'autre. Au cas où l'échange s'avérerait inégal en nombre d'un exercice à l'autre, l'équilibre serait rétabli dans la mesure du possible sur la période des cinq ans de validité de la convention.

Un contrat pédagogique (études ou projet supervisé) sera établi et signé par les deux parties ainsi que par l'étudiant avant le début de la mobilité.

6 - ADMISSION ET SUIVI DES ETUDIANTS

Chaque établissement sélectionnera les étudiants d'échange de sa propre institution selon des critères et des procédures faisant l'objet d'une publicité interne.

Chaque établissement devra présenter les dossiers des candidats sélectionnés à l'université partenaire qui pourra se réserver le droit d'accepter les candidats proposés pour l'échange et d'approuver le choix des enseignements.

Chaque établissement respectera les exigences d'admission et les contraintes d'inscription de l'université d'accueil. Les étudiants candidats seront soumis aux règles, règlements et contraintes d'inscription de l'université d'accueil dans la sélection des cours.

Les étudiants seront informés de leur admission dans le programme d'échange au plus tard le 30 avril de chaque année pour le premier semestre (ou «Fall semester» qui débute en septembre), et le 1er octobre pour les échanges du second semestre (ou «Winter semester» qui débute en janvier). Ils devront confirmer leur accord ou leur refus pour le 1er juin ou le 1er novembre.

Si un candidat accepté se désiste, les universités ont la faculté de proposer un candidat de remplacement.

L'institution d'accueil établira une attestation d'acceptation nominative permettant à l'étudiant d'obtenir un visa d'entrée dans le pays d'accueil en qualité d'étudiant d'échange.

La liste des enseignements que devra suivre les étudiants devra être approuvée par l'autorité académique concernée dans leur institution d'origine afin d'obtenir le transfert de crédits correspondant dans le cadre de leur diplôme.

L'institution d'accueil n'exigera pas des étudiants de choisir d'autres enseignements en sus de ceux fixés à l'alinéa ci-dessus.

Chaque établissement communiquera à son homologue le relevé des résultats obtenus par l'étudiant à la fin de la période de mobilité. Il appartient à l'établissement d'origine de valider tout ou partie des enseignements suivis, selon les résultats obtenus par l'étudiant.

7 - INSCRIPTION DES ETUDIANTS

Les étudiants d'échange seront inscrits dans leur établissement d'origine.

Les étudiants s'acquitteront des droits d'inscription auprès de l'établissement d'origine.

Les étudiants d'échange ne s'acquittent pas de frais d'études auprès de l'institution d'accueil mais peuvent être redevables de certains frais annexes qui seront portés à leur connaissance (par exemple, le forfait pour le Centre sportif, le prélèvement pour UWSA, le forfait RecPlex Pass ou le UPass).

8 – COMPETENCES LINGUISTIQUES

Les cours à l'UW seront dispensés généralement en anglais. La liste annuelle des cours à destination des étudiants d'échange est disponible sur le lien suivant: [uwinnipeg.ca/Fall/Winter/Spring Timetable](http://uwinnipeg.ca/Fall/Winter/Spring%20Timetable).

Les cours à l'UT seront dispensés en langue française et/ou en anglais. La liste des cours se trouve sur les liens: <http://cces.univ-tours.fr/>; <http://ash.univ-tours.fr/>; <http://lettres.univ-tours.fr/>; <http://droit.univ-tours.fr/>; <http://sciences.univ-tours.fr/>; <http://cesr.univ-tours.fr/>; <http://polytech.univ-tours.fr/international/exchange-program>

Les étudiants devront satisfaire aux exigences de compétence linguistique de l'établissement d'accueil, et donner la preuve d'une compétence linguistique suffisante en au moment de leur candidature, certifiée par l'institution d'origine.

UW

Les étudiants de l'UT doivent avoir un niveau d'anglais d'un minimum de 80 au TOEFL (format iTB), dont au moins 19 à chacune des parties du test, au moment où ils déposent leur candidature, ou une lettre de leur établissement (UT) certifiant ce niveau.

UT

Les étudiants de l'UW devront avoir obtenu l'équivalent de connaissance de français B2 (niveau attesté par l'examen DELF B2, ou une lettre du Département de langues et littératures modernes, section Études françaises) pour suivre des cours et participer à des projets supervisés en français.

Les étudiants de l'UW pourront suivre gratuitement des cours de français proposés aux étudiants d'échange par l'UT (CUEFEE) à raison d'un maximum de 6 heures par semaine.

9 – DROITS ET OBLIGATIONS DES ETUDIANTS

Un candidat accepté au terme de cette convention doit:

- étudier à temps plein dans l'université d'accueil durant au moins un semestre et au plus une année universitaire complète (en cas de codirection de Master/Doctorat, le séjour pourrait être prolongé), selon un programme d'études approuvé et validé par l'université d'origine;

- se conformer à la réglementation en vigueur dans l'université, l'Etat et le pays d'accueil, sous peine de se voir renvoyé;
- s'engager à effectuer les formalités d'obtention de visa et autres autorisations nécessaires à l'entrée et au séjour dans le pays d'accueil;
- avoir accès aux restaurants universitaires aux tarifs appliqués aux étudiants locaux de l'établissement d'accueil. L'établissement d'accueil assistera l'étudiant d'échange à trouver un hébergement lui permettant de s'intégrer dans son nouvel environnement social, cette assistance ne revêt toutefois pas de caractère financier;
- prévenir le Service des Relations Internationales de son université d'origine et de son université d'accueil, ainsi que ses enseignants référents en cas de problème, de retour anticipé ou de toute modification dans les conditions de sa mobilité et dans son contrat pédagogique.

10 – ASSURANCES

L'étudiant d'échange doit:

- souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques à l'étranger;
- contracter à ses frais une assurance médicale obligatoire adaptée incluant les frais médicaux spécifiques, l'hospitalisation et le rapatriement et en apporter la preuve. L'étudiant peut la souscrire auprès de l'université d'accueil ou faire la preuve d'en détenir une équivalente, approuvée par l'institution d'accueil. Il renonce à toute action contre l'université d'accueil, suite aux soins médicaux susceptibles de lui être prodigués au cours de sa période d'échange, en cas d'urgence ou force majeure.

11 - DUREE ET RESILIATION

Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties après approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. En cas de renouvellement, elle sera à nouveau présentée devant les instances ad-hoc, conformément à la réglementation en vigueur.

Si des difficultés survenaient, les partenaires s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe. Si le litige persiste, les parties s'en remettront au tribunal compétent.

Toute modification au présent texte, décidée d'un commun accord par les contractants, devra être soumise à l'appréciation des autorités de tutelle.

Au terme du présent accord, chaque partie de l'entente (voir Point 3 ci-dessus) adressera au(x) signataire(s) de son établissement un bilan des actions réalisées et en cours de réalisation - ce bilan sera archivé par l'institution émettant le bilan.

12 – EGALITE DES CHANCES

Les deux institutions souscrivent à la politique d'égalité des chances et n'opéreront pas de discrimination liée à l'appartenance ethnique, à l'âge, à la religion, à la nationalité et à l'orientation sexuelle. Les deux institutions se conformeront à ces principes dans l'application de cette convention et n'imposeront pas de critères venant en violation de ces principes de non-discrimination.

Le présent document est reproduit en quatre (4) exemplaires signés: deux (2) en langue française et deux (2) en langue anglaise, chacun des textes faisant également foi.

L'université de Tours

The University of Winnipeg

Texte signé le.....

Texte signé le.....

Le Président
Dr. Philippe VENDRIX

La Présidente et Vice-Chancelière
Dr. Annette TRIMBEE

et

Le Prévôt et Vice-Président académique
Dr. James CURRIE



AGREEMENT FOR STUDENT EXCHANGE

BETWEEN

Flinders University, hereafter referred to as Flinders which is located in Adelaide, in the State of South Australia, Australia

and

University of Tours, hereafter referred to as UT which is located in Tours, France.

1. OBJECTIVES

The objective of this Agreement is to establish an arrangement for the exchange of students between the parties.

2. STUDENT EXCHANGE

- 2.1 Flinders and UT agree to establish an exchange program of students nominated by their respective institutions to carry out studies as provided in this Agreement.
- 2.2 The number of students which may participate in each year is two students from each institution for a full year, or four students from each institution for a half year, or equivalent. Participating students will continue as candidates for degrees of their home institution and will be enrolled as affiliate (or non-award, non-degree) students in the host institution. Tuition fees for students participating in the exchange will be waived by both institutions.
- 2.3 The exchange will normally be for one semester (6 months) or two semesters (12 months).
- 2.4 Each institution will nominate students for the exchange program and forward relevant data concerning those students to the receiving institution. Such nominations shall be accompanied by an official academic transcript relating to the students concerned. The receiving institution will decide on the acceptability of the students nominated. It is expected that the receiving institution will accept a nomination except in extraordinary circumstances, and in such cases, the sending institution will submit additional applications for consideration.

- 2.5 Exchange students must have successfully completed a minimum of 1 year of full-time study in order to be permitted to enrol in topics (subjects) at the host institution for which they meet the pre-requisites. Decisions regarding credit transfer will be negotiated between the student and his/her home institution. Exchange students must also meet the language proficiency requirements of the host institution.
- 2.6 Each Flinders and UT student in the exchange program shall pursue an academic program which is developed in consultation with his/her respective institution and which is not in conflict with the regulations of the host institution. Each student will take courses regularly offered at the host institution, and will accept the rights and responsibilities enjoyed by other students on that campus. It is further agreed that the two institutions will provide each other with a written record of the results achieved by the participants on completion of each exchange period.
- 2.7 Each receiving institution agrees to provide assistance to exchange students in finding appropriate accommodation, the cost of which will be met by the student.
- 2.8 Flinders International will be responsible for arranging the study program for exchange students from UT.
- 2.8 UT and the International Relations Office will be responsible for arranging the study program for exchange students from Flinders.

3. TEACHING AND RESEARCH COLLABORATION

- 3.1 Exchanges between academic staff and graduate students may be arranged on a case-by-case basis.

4. COSTS

- 4.1 Each party undertakes to inform exchange students or staff participating in this program that they will be personally responsible for:
 - 4.1.1 All travel expenses;
 - 4.1.2 Insurance, including medical and travel insurance;
 - 4.1.3 Accommodation and living expenses;
 - 4.1.4 Obtaining appropriate visas and travel documentation;
 - 4.1.5 Textbooks, where required; and;
 - 4.1.6 All other expenses incurred during the exchange.

5. DURATION OF AGREEMENT

- 5.1 The Agreement shall become effective on the date on which it is signed by the appropriate officials of the institutions, with the first exchange of students occurring in the following semester, if feasible.
- 5.2 This Agreement shall remain in force for five years or until either party gives six months' notice in writing of a desire to amend or terminate the Agreement.
- 5.3 The Agreement may be varied or renewed with the written agreement of both parties.
- 5.4 Where the Agreement is terminated, the parties shall continue to fulfil their obligations until all participants who have commenced the program have completed the semester in session at the time of termination.

6. ESOS ACT OBLIGATIONS

- 6.1 UT acknowledges that Australian law requires providers of education and training programs for International Students to be registered and sets out other requirements with which such Australian institutions and their representatives must comply. These requirements are set out in the *Education Services for Overseas Students Act 2000* (ESOS Act) and the *National Code of Practice for Registration Authorities and Providers of Education to Overseas Students* (National Code 2018) which forms part of the ESOS Act.
- 6.2 In recruiting students for Flinders Courses, UT acknowledges that it is acting as Flinders representative for the purposes of the ESOS Act. UT has been made aware of the requirements and applicability of the ESOS Act and the National Code 2018 and agrees to comply with their requirements.
- 6.3 Without limiting the effect of any clause in this Agreement UT must give to Applicants, before they complete an application for enrolment in Flinders Courses, information provided to UT by Flinders about:
 - 6.3.1 the requirements for acceptance into the Flinders Course, including the minimum level of English language proficiency and educational qualifications or work experience required;
 - 6.3.2 the CRICOS course code, course content, modes of study for the course, including compulsory online and/or work-based training, placements or other community-based learning, and assessment methods;
 - 6.3.3 the duration of the Flinders Course and any holiday breaks;
 - 6.3.4 the course qualification, award or other outcomes;
 - 6.3.5 Flinders campus location and its facilities, equipment and learning and library resources available to students;
 - 6.3.6 details of any arrangements with another registered provider, person or business to provide the course or part of the course;

- 6.3.7 indicative tuition and non-tuition fees, including advice on the potential for changes to fees over the duration of a course, together with details of the method of payment and Flinders' refund policy;
 - 6.3.8 the grounds on which the students enrolment may be deferred, suspended or cancelled;
 - 6.3.9 the ESOS framework, including official Australian Government material or links to this material [online](https://internationaleducation.gov.au/regulatory-information/pages/regulatoryinformation.aspx) (<https://internationaleducation.gov.au/regulatory-information/pages/regulatoryinformation.aspx>);
 - 6.3.10 where relevant, the Flinders processes for approving the accommodation, support and general welfare arrangements for students under 18;
 - 6.3.11 relevant information on living in Australia, including;
 - (a) indicative costs of living,
 - (b) accommodation options, and
 - (c) where relevant, schooling obligations and options for school aged dependents of intending students, including that school fees may be incurred;
 - 6.3.12 visa requirements (including English language proficiency levels) which must be satisfied by a student who will be undertaking the Flinders Course.
- 6.4 UT must advise students who will be undertaking the Flinders Course:
- 6.4.1 that they are required by the Department of Home Affairs to provide to Flinders a current residential address in Australia while they are undertaking the Flinders Course;
 - 6.4.2 that on a student visa they must have a primary purpose of studying and must study on a full time basis.
- 6.5 Flinders will:
- 6.5.1 provide UT with sufficient information to enable it to comply with its obligations under clauses 8.3 and 8.4;
 - 6.5.2 help UT to access information about visa requirements and the process of visa applications; and
 - 6.5.3 inform UT of any changes to the ESOS Act or the National Code 2018 requirements promptly after becoming aware of any changes.

7. PRIVACY

- 7.1 UT agrees that if personal information (which means information or an opinion about an individual whose identity is apparent or can reasonably be ascertained from the information) is provided by Flinders, or otherwise obtained by UT, in the course of performing this Agreement, UT must:

- 7.1.1 only use that personal information for the purpose of performing its obligations under this Agreement;
 - 7.1.2 subject to clause 7.2, not disclose that personal information to any third parties except with Flinders' prior written consent;
 - 7.1.3 take reasonable steps to protect the personal information from misuse, interference and loss, as well as unauthorised access, modification or disclosure;
 - 7.1.4 destroy the personal information it holds once it is no longer needed for any purpose for which it may be used or disclosed under this Agreement;
 - 7.1.5 comply with any directions of Flinders concerning collection, use, storage or security of the personal information;
 - 7.1.6 ensure that all of its employees and contractors who are required to deal with personal information for the purposes of this Agreement are made aware of the UT obligations as set out in this clause 7; and
 - 7.1.7 notify Flinders as soon as practicable if it becomes aware of an actual or potential breach of any of the obligations contained in this clause 7.
- 7.2 UT may only disclose the personal information:
- 7.2.1 to such of its employees and contractors who are required to deal with the personal information for the purposes of this Agreement; or
 - 7.2.2 to a third party if the disclosure is required by law, provided that UT notifies Flinders immediately once it becomes aware of any such event and prior to any such disclosure.

8. INDEMNITY

8.1 Indemnity by UT

- i. UT indemnifies and will keep indemnified Flinders (including Flinders Personnel) from and against all liability, loss, damage and costs (including all legal costs) resulting or arising from: any fault, including negligence, wilful misconduct and unlawful conduct, of UT and its Personnel; and any breach of this Agreement by UT.

8.2 Indemnity by Flinders

- i. Flinders indemnifies and will keep indemnified UT (including UT 's Personnel) from and against all liability, loss, damage and costs (including all legal costs) resulting or arising from: any fault, including negligence, wilful misconduct and unlawful conduct, of Flinders and its Personnel; and any breach of this Agreement by Flinders.

9 RELATIONSHIP OF THE PARTIES

- 9.1 The parties record that it is not their intention that this Agreement creates any partnership, agency or other relationship between them under which either party might be deemed to be responsible for the acts or omissions of the other party and this Agreement should not be construed as to render the parties liable as partners or as creating any partnership, agency or other similar relationship.
- 9.2 Notwithstanding anything in this Agreement, a party shall at no time underwrite or guarantee or be in any way directly or indirectly responsible or deemed to be responsible for all or any of the debts, liabilities or obligations incurred by the other party from time to time.

10 GENERAL

- 10.1 Any provisions of this Agreement which are held to be illegal or otherwise in conflict with any laws, statutes or regulations shall be deemed to be severed from the remainder of the Agreement and the validity of the remaining provisions shall not be affected.
- 10.2 Neither party must make false or misleading representations or statements.
- 10.3 Neither party to this Agreement shall assign or purport to assign any right under this Agreement without the prior written approval of the other party.
- 10.4 All notices required to be given under this Agreement shall be in writing sent to the address of the other party as set out in this Agreement or such other address as a party may designate by notice given in accordance with this clause. Any notice may be delivered by post or facsimile and shall be deemed to have been served by post eight days after posting and by facsimile on the day of transmission provided that the sender receives a confirmation in respect of the transmission.
- 10.5 This Agreement shall be construed and governed in accordance with the laws of South Australia, Australia.

EXECUTED as an **Agreement**.

Signed for Flinders University by an authorised officer in the presence of:

_____	←	_____	←
Signature of witness		Signature of officer	
_____	←	Mr Sebastian Raneskold	
Name of witness (print)		Name of officer (print)	
_____		Vice President and Pro Vice-Chancellor (International)	
Date		Office held	
_____		_____	
		Date	

Signed for University of Tours by :

President – Mr. Philippe VENDRIX

Date

ACCORD-CADRE

Le présent document est conclu entre



L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE, établissement d'enseignement supérieur, constitué en vertu de la *Loi sur l'Université du Québec* (L.R.Q., ch. U-1), ayant son siège social au 1100, rue Notre Dame Ouest à Montréal, Québec, Canada, H3C 1K3, représentée par Pierre Dumouchel, directeur général de l'ÉTS, ci-après : l' « **ÉTS** »

ET



L'UNIVERSITÉ DE TOURS, établissement d'enseignement public français, en vertu de la *Loi de 1984 de l'Enseignement supérieur* (décret N°86-640), ayant son siège social au 60 rue du Plat d'Étain, 37000 Tours, France, représentée par Philippe Vendrix, Président de l'Université, agissant tant en son nom, qu'au nom et pour le compte de Polytech Tours, ci-après : l' « **UT** »

ci-après collectivement les « **Parties** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1 Objectifs de l'accord-cadre

- 1.1. Le présent accord-cadre a pour but de permettre aux Parties d'associer leurs efforts en vue de promouvoir la formation, la recherche, les échanges d'idées et de personnes.
- 1.2. Les Parties s'entendent pour réaliser des activités de coopération portant sur des aspects scientifiques, techniques et expérimentaux, entre leurs différentes composantes et de collaborer dans les domaines qui sont de leur compétence.
- 1.3. Les Parties conviennent de mettre en place un programme d'échange permettant aux étudiants inscrits à temps plein dans un des deux établissements partenaires (établissement d'attache ou d'origine) de suivre des cours, d'effectuer des activités académiques ou de recherche créditées mais non diplômantes au sein des cycles de formation réguliers de l'autre établissement (établissement d'accueil ou hôte) pendant un(e) ou deux sessions/semestres.

Article 2 Mode de collaboration

Dans le cadre d'une collaboration, les Parties s'engagent à :

- 2.1. Recevoir des étudiants de l'autre Partie, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'admission locale et dans la limite des places disponibles et ce, dans le cadre de programmes d'échange d'étudiants (*voir modalités ci-après*), et dans des cursus menant à l'obtention de deux diplômes : un diplôme de l'établissement d'attache et un diplôme de l'établissement d'accueil dans le cadre d'accords spécifiques ;
- 2.2. Encourager, dans le cadre de la réglementation en vigueur dans chaque institution, l'échange de professeurs et de chercheurs afin de développer des collaborations académiques conjointes ;
- 2.3. Encourager des collaborations scientifiques lorsque possible le cas échéant. Les ententes de collaborations scientifiques devront fixer les axes de collaboration, les objectifs de celles-ci, la responsabilité des intervenants scientifiques et le cas échéant, les laboratoires impliqués. En outre, ces ententes doivent favoriser l'échange d'étudiants, de professeurs ou de chercheurs pour le bon fonctionnement de la collaboration. Enfin, un bilan sur les recherches effectuées pourra être demandé chaque année ;
- 2.4. Favoriser l'organisation conjointe de séminaires ou de colloques ;
- 2.5. Échanger mutuellement des documents ou du matériel de recherche dans le cadre de collaborations scientifiques conjointes. Les frais éventuels sont à la charge de la Partie demanderesse ;
- 2.6. Élaborer des ententes sous forme d'avenants pour chaque activité de collaboration spécifique envisagée. Ces avenants seront soumis à l'approbation des instances compétentes des deux institutions avant leur mise en application. Ces avenants établiront autant que possible la liste nominative des responsables scientifiques, administratifs et académiques, la nature des travaux envisagés et les résultats attendus.

Article 3 Mode de fonctionnement et responsabilités

- 3.1. Les établissements signataires de cet accord-cadre désignent, chacun, un responsable chargé de son bon fonctionnement et plus particulièrement de l'échange des documents de nature à renseigner les professeurs, les chercheurs et les candidats aux programmes d'études et d'échanges sur les cheminements potentiels.
- 3.2. Les établissements participants veilleront à la promotion de cet accord-cadre auprès des professeurs, des étudiants et du personnel administratif concerné.
- 3.3. Les Parties, pour la durée de cet accord-cadre, procéderont à des consultations régulières afin d'évaluer le développement des activités communes, de dresser un bilan annuel de ces activités et des actions en cours de réalisation et d'identifier, le cas échéant, de nouveaux axes de collaboration.
- 3.4. Les Parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour obtenir le financement nécessaire à la mise en œuvre de l'accord-cadre.
- 3.5. Chacune des Parties assignera un responsable pour l'accueil et l'encadrement des séjours d'étudiants, de chercheurs et de professeurs en provenance de l'établissement d'attache.

Article 4 Échange d'étudiants

-
- 4.1. Les Parties s'engagent à déterminer et à comparer les niveaux d'études des étudiants concernés, et à préciser au besoin les préalables requis afin de favoriser et de faciliter l'échange d'étudiants.
 - 4.2. Dans le cadre de cet accord, les parties souhaitent encourager les échanges d'étudiants à tous les cycles. Les échanges d'étudiants de doctorat seront traités au cas par cas entre les partenaires, après accord des directeurs de recherche et autorités de tutelle concernées.
 - 4.3. Les étudiants en échange restent inscrits dans leur institution d'origine et y acquittent les droits d'inscription.
 - 4.4. Les Parties s'engagent à favoriser les échanges d'étudiants. Ils permettent à leurs étudiants d'entreprendre un séjour pendant une ou plusieurs session(s) d'études et/ou session de recherche (stage/projet supervisé) dans l'établissement d'accueil, en autant que l'étudiant soit inscrit à temps plein dans son établissement d'origine et qu'il y acquitte ses frais de scolarité.
 - 4.5. Les Parties s'engagent à faciliter l'accueil et l'intégration culturelle et sociale dans l'établissement d'accueil et la société.
 - 4.6. Le nombre de participants admis en échange et/ou en séjour de laboratoire, pour chaque année universitaire, est basé sur la capacité d'accueil de l'établissement hôte. Chacun des partenaires se fera confirmer la capacité d'accueil de l'établissement hôte avant le lancement de toute procédure de soumission de candidatures.
 - 4.7. En cas de résiliation ou de non-renouvellement de l'accord-cadre, les Parties s'engagent à collaborer afin de minimiser les possibles effets négatifs notamment, sur le financement des étudiants en recherche, sur l'obtention par les étudiants d'informations ou de données nécessaires à la conduite de leur recherche ou tout autre effet négatif menant à des délais ou à la fin des études des étudiants.

Article 5 Modalités particulières des échanges d'étudiants au cycle ingénieur

Tout candidat souhaitant être admis en échange doit se conformer aux exigences suivantes :

- 5.1. Pour les étudiants de l'UT : être inscrit en formation d'ingénieur au sein du Département Aménagement et Environnement ou du Département Mécanique et Conception des Systèmes (DMS) de Polytech Tours pour l'UT ;
- 5.2. Pour les étudiants de l'ÉTS : être inscrit au baccalauréat en génie (cycle ingénieur), en génie de la construction, en génie mécanique ou en génie de la production automatisée à l'ÉTS ;
- 5.3. Avoir complété l'équivalent d'au moins une année d'études du cycle ingénieur à temps plein son établissement d'attache et rester inscrit à ce même programme pendant son séjour dans l'établissement d'accueil ;
- 5.5. Posséder un excellent dossier académique : les candidatures ne seront recevables que dans la mesure où elles seront dûment présentées par l'institution d'attache des candidats, selon les procédures applicables. La décision finale d'admission est du ressort de l'établissement d'accueil ;

- 5.6. Respecter les règlements en vigueur pour la durée de son séjour et, le cas échéant, obtenir les documents d'immigration requis.

Modalités spécifiques pour les étudiants de Polytech Tours à l'ÉTS :

- L'ÉTS autorise l'admission des étudiants de Polytech Tours au Certificat en génie pour étudiants en séjour d'études (programme 4023), profil génie de la construction, génie mécanique et génie de la production automatisée.
- L'admission dans ces programmes concerne les étudiants du Département Aménagement et Environnement (DAE) inscrits en 2^e ou 3^e année du cycle ingénieur (niveau M1 ou M2), et du Département Mécanique et Conception des Systèmes (DMS) inscrits en 3^e année (niveau M2), à partir de la session d'automne (début septembre) ou d'hiver (début janvier).
- Dans le cadre de leur inscription au programme de certificat, les étudiants de Polytech Tours devront valider :
 - une session d'études : 12 crédits de cours minimum
 - et une activité de stage en laboratoire de 1 ou 2 session(s) : 12 crédits minimum.
- les étudiants de Polytech Tours pourront choisir leurs cours de 1^e session « à la carte » parmi l'offre disponible de leur département d'accueil à l'ÉTS (voir la liste présentée en annexe 1 et 2, à titre indicatif). Ils pourront choisir jusqu'à 6 crédits de cours parmi la liste des cours offerts dans les autres départements; les étudiants de dernière année (niveau M2) pourront également choisir jusqu'à 9 crédits de cours parmi la liste des cours des maîtrises en génie de l'environnement (DAE), en génie de la construction (DAE), en génie avec concentration infrastructures urbaines (DAE), génie mécanique (DMS), et/ou génie de la production automatisée (DMS).
- La marche à suivre est détaillée sur le site web de l'ÉTS :
<https://www.etsmtl.ca/Etudes/choisir-ets-pour-etudier-en-genie/Faire-echange-etudiant#Etape-1Verifiez-si-votre-etablissement-est-partenaire-de-l-ETS>

Modalités spécifiques pour les étudiants de l'ÉTS à Polytech Tours :

- Le présent accord concerne les étudiants des programmes de baccalauréat en génie (cycle ingénieur) en génie de la construction, génie mécanique, et génie de la production automatisée de l'ÉTS.
- Les candidats devront avoir crédité un minimum de 70 crédits d'études, au moment de leur échange.
- Les étudiants de l'ÉTS en échange pourront choisir des cours du cycle ingénieur de Polytech Tours (voir la liste présentée à titre indicatif en annexe 3 et 4) et/ou participer à un projet supervisé.
- Les enseignements et projets supervisés disponibles sont accessibles sur le site de Polytech Tours : <https://polytech.univ-tours.fr/international/venir-etudier-a-polytech-tours/>

Modalités spécifiques pour les étudiants de l'UT en stage de laboratoire à l'ÉTS :

- L'ÉTS autorise l'inscription des étudiants de l'UT en séjour de laboratoire pour la réalisation d'une activité de stage supervisée par un professeur de l'ÉTS. L'activité sera créditée à hauteur de 3 crédits par mois et ne pourra pas excéder 12 mois.
- L'inscription en stage concerne les étudiants inscrits en 2e ou 3e année du cycle ingénieur (niveau M1 ou M2) au Département Aménagement et Environnement (DAE) et du Département Mécanique et Conception des Systèmes (DMS) à Polytech Tours. La durée minimale des stages est de 10 semaines pour les étudiants de 2e année (M1) et de 20 semaines pour ceux de 5e année (M2).

Stage de laboratoire	Programme ETS	Durée minimale	Conversion en crédits ETS
Pour un 4A de Polytech (M1)	3611- Étudiant libre en recherche	10 semaines	6 à 9 crédits de « LAB » répartis sur 1 ou 2 sessions d'études
Pour un 5A de Polytech (M2)	3611- Étudiant libre en recherche	20 semaines	15 à 18 crédits de « LAB » répartis sur 2 sessions d'études

- Au cas par cas, l'ÉTS pourra permettre l'inscription en stage d'autres facultés ou instituts de l'UT.
- Pour des raisons d'immigration (capacité à obtenir un permis de travail), seuls les candidats admissibles au programme Expérience Internationale Canada – volet stage coop. international pourront être acceptés en séjour de laboratoire à l'ÉTS.
- L'UT présentera les dossiers de candidatures des étudiants sélectionnés au Bureau du Recrutement Étudiant et de la Coordination Internationale (BRÉCI) de l'ÉTS, au plus tard 3 mois avant le début du stage. Le dossier devra comprendre CV, lettre de présentation précisant les domaines d'intérêt et périodes de disponibilité et relevés de notes récents. Le BRÉCI facilitera la mise en relation avec les professeurs afin de confirmer le projet de stage, sans garantie de placement. L'ÉTS pourra également considérer les sollicitations directes (candidatures spontanées).
- Une fois le sujet confirmé, l'ETS fournit à Polytech Tours le formulaire d'identification du projet, sur demande.
- Le détail de la marche à suivre est indiqué sur le site web de l'ÉTS : <https://www.etsmtl.ca/Etudes/choisir-ets-pour-etudier-en-genie/Faire-stage-recherche-laboratoire>

Article 6 : Dispositions financières

6.1 - Les étudiants en échange seront exonérés des droits et frais de scolarité de l'établissement d'accueil.

6.2 - Tout étudiant participant assume les frais de transport et de séjour (logement et nourriture) pour lui-même et, le cas échéant, pour les personnes à charge qui l'accompagnent.

6.3 - Tout étudiant participant assume les frais liés à ses activités dites extra scolaires, c'est-à-dire conduites en dehors du cadre des activités imposées par le programme pédagogique/scientifique suivi au sein de l'établissement d'accueil.

6.4 - Tout étudiant participant s'engage à contracter une assurance responsabilité civile lui permettant de couvrir l'ensemble des dommages causés par lui-même ou les personnes à charge qui l'accompagnent.

6.5 - Tout étudiant de l'UT accepté en échange ou en séjour de laboratoire à l'ÉTS doit prouver au moment de son inscription à l'ÉTS, qu'il est couvert par le protocole d'entente France-Québec en matière de sécurité sociale (formulaire SE-401-Q-106 ou SE-401-Q-104 dûment complété). Les étudiants de l'UT qui ne sont pas couverts par un protocole d'entente en matière de sécurité sociale devront obligatoirement souscrire à l'assurance maladie et hospitalisation privée de l'ÉTS (Police Desjardins Q-178).

6.6 - Les étudiants de l'ÉTS participant à un échange à l'UT doivent, avant leur départ, se procurer une attestation d'affiliation auprès de la RAMQ et, à leur arrivée en France, s'inscrire auprès de l'organisme de sécurité sociale compétent en vertu de l'entente entre la France et le Québec et en fournir la preuve à l'UT. Les étudiants de l'ÉTS admissibles au régime français d'assurance maladie bénéficient en France des mêmes conditions de prise en charge santé que les français. Ils doivent se munir du formulaire SE 401-Q-106 dûment complété qui les dispensera d'adhérer au régime de Sécurité Sociale étudiant. Les étudiants de l'ÉTS participant à un échange qui n'y sont pas admissibles doivent obligatoirement obtenir une couverture maladie auprès d'un organisme compétent et en fournir la preuve à l'université de Tours.

Article 7 Propriété intellectuelle

7.1. La propriété intellectuelle future qui résulterait des travaux réalisés dans le cadre de cet accord-cadre sera soumise aux dispositions légales applicables et aux procédures spécifiques souscrites par les Parties à cet effet. Ceux qui seront impliqués dans la réalisation des travaux recevront la reconnaissance due, selon les pratiques institutionnelles et les politiques de propriété intellectuelle de l'établissement d'accueil.

Article 8 Responsables du fonctionnement de cet accord-cadre

Les responsables énumérés, ci-dessous, veilleront au bon déroulement de l'accord-cadre :

Pour l'ÉTS	Pour l'UT
Responsable(s) académique(s)	
Le Directeur des affaires académiques	Le Directeur Adjoint de Polytech Tours en charge des Relations Internationales

Tel. : +1 514 396-8810 international@etsmtl.ca	Tel : +33 (0) 2 47 36 14 14 international.polytech@univ-tours.fr
Responsable(s) administratif(s)	
La Directrice du Bureau du recrutement étudiant et de la coordination internationale Marjorie Valcin ÉTS 1100, rue Notre-Dame ouest, Montréal (Qc) - Canada H3C 1K3 Tel : +1 514 396 8810 international@etsmtl.ca	La Directrice des Relations Internationales Sylvie CROCHET Université François-Rabelais de Tours 60, rue du Plat d'Étain - BP 12050 37020 Tours Cedex 1 - France Tel : +33 (0) 2 47 36 67 04 international@univ-tours.fr

Article 9 Litige

- 9.1. Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de cet accord-cadre qui n'aurait pu être résolu à l'amiable sera porté devant la juridiction territoriale compétente convenue par les Parties.

Article 10 Durée de l'accord-cadre

- 10.1. Cet accord-cadre remplace toute entente écrite ou verbale qui aurait pu intervenir précédemment entre les Parties relativement au contenu de cet accord-cadre.
- 10.2. Cet accord-cadre a une durée de cinq (5) années, jusqu'à la fin de l'année universitaire 2022-2023. Il entrera en vigueur à compter de la dernière date où il a été signé. Il pourra être renouvelé par l'accord des deux Parties.
- 10.3. Néanmoins, l'accord-cadre pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des Parties à sa seule volonté moyennant un préavis écrit de six (6) mois. Dans le cas où l'accord-cadre n'est pas renouvelé à la fin de la période initiale ou dans le cas de l'annulation de l'accord-cadre par l'une ou l'autre des Parties, ces dernières s'engagent à respecter et à maintenir les droits acquis des étudiants, des chercheurs et des professeurs déjà engagés dans le cadre de la présente.

Article 11 Signatures

- 11.1. Le présent accord-cadre étant lu et les Parties informées de l'étendue et du contenu de celui-ci est signé en deux (2) exemplaires, lesquels ont les mêmes contenus et validité.

Fait à Montréal, le

Fait à Tours, le

Pour l'École de technologie supérieure,

le Directeur général

Pierre DUMOUCHEL

Pour l'université de Tours,

le Président

Philippe VENDRIX

Annexe 1 : Liste des cours* du département de génie de la construction de l'ÉTS (cycle ingénieur)

- La liste des cours est fournie à titre indicatif, selon l'offre disponible à la date de signature du présent accord.
<http://www.etsmtl.ca/Programmes-Etudes/Cours-horaires/Cours-horaires-1er-cycle/Cours-par-responsable?departement=D%C3%A9partement%20de%20g%C3%A9nie%20de%20la%20construction>
- L'offre de cours pourra varier d'une session à l'autre selon la planification (consultable en ligne et publiée 5 sessions à l'avance) : <https://www.etsmtl.ca/horaires-bac>
- Les étudiants du Département DAE de Polytech Tours, inscrits en certificat à l'ÉTS, pourront choisir jusqu'à 6 crédits de cours parmi la liste des cours offerts dans les autres départements de l'ÉTS.
- Les étudiants de dernière année (niveau M2) au Département DAE de Polytech Tours, inscrits en certificat à l'ÉTS, pourront choisir jusqu'à 9 crédits de cours parmi la liste des cours de cycles supérieurs de l'ÉTS, en particulier ceux des programmes :
[*Maitrise en génie de l'environnement \(1562\)*](#)
[*Maitrise en génie, concentration gestion des infrastructures urbaines \(3094\)*](#)
[*Maitrise en génie de la construction \(1544\)*](#)

Annexe 2 : Liste des cours* du département de génie mécanique et génie de la production automatisée de l'ÉTS (cycle ingénieur)

- La liste des cours est fournie à titre indicatif, selon l'offre disponible à la date de signature du présent accord.
MEC : <http://www.etsmtl.ca/Programmes-Etudes/Cours-horaires/Cours-horaires-1er-cycle/Cours-par-responsable?departement=D%C3%A9partement+de+g%C3%A9nie+m%C3%A9canique>
GPA : <http://www.etsmtl.ca/Programmes-Etudes/Cours-horaires/Cours-horaires-1er-cycle/Cours-par-responsable?departement=D%C3%A9partement+de+g%C3%A9nie+de+la+production+automatis%C3%A9>
- L'offre de cours pourra varier d'une session à l'autre selon la planification (consultable en ligne et publiée 5 sessions à l'avance : <https://www.etsmtl.ca/horaires-bac>)
- Les étudiants du Département DMS de Polytech Tours, inscrits en certificat à l'ÉTS, pourront choisir jusqu'à 6 crédits de cours parmi la liste des cours offerts dans les autres départements de l'ÉTS.
- Les étudiants de dernière année (niveau M2) au Département DMS de Polytech Tours, inscrits en certificat à l'ÉTS, pourront choisir jusqu'à 9 crédits de cours parmi la liste des cours de cycles supérieurs de l'ÉTS, en particulier ceux des programmes :
[*Maîtrise en génie mécanique \(3054\)*](#)
[*Maîtrise en génie de la production automatisée \(3034\)*](#)

Annexe 3 : Liste des cours* du Département Aménagement et Environnement

La liste des cours est fournie à titre indicatif, selon l'offre disponible à la date de signature du présent accord. L'offre de cours pourra varier selon l'offre de formation en vigueur

SEMESTRE 1 (SEPTEMBRE - JANVIER) :

COM.051 Usages, politiques et droit de l'environnement : COM.051 Droit de l'environnement COM.051 Usages de l'eau et prévention des inondations	3^e année	24h CM, 24h TD, 3 ECTS 24h CM, 24h TD, 3 ECTS
COM.052 Écologie et biodiversité		24h CM, 18h TD, 6h TP, 4 ECTS
COM.053 Outils de l'ingénieur 1 : COM.053 Socle informatique COM.053 Statistiques		24h CM, 24h TD, 3 ECTS 24h CM, 24h TD, 3 ECTS
COM.054 Urbanisme et représentation de l'espace COM.054 DAO et cartographie COM.054 Projet urbain et théorie de l'urbanisme (Atelier 1)		24h CM, 24h TD, 3 ECTS 48h TD, 5 ECTS
COM.55 SHEJS et langues vivantes		62h TD, 6 ECTS

COM.071 Méthodologie du projet	4^e année	24h CM, 24h TD, 4 ECTS
COM.072 Hydrologie hydraulique		48h TD, 4 ECTS
COM.073 SHEJS et langues vivantes		8h CM, 56h TD, 6 ECTS
IMA.071 Géosciences des systèmes aquatiques : IMA.071 Qualité des eaux IMA.071 Transport solide fluvial		24h CM, 24h TD, 12h TP, 4 ECTS 24h CM, 12h TD, 12h TP, 3 ECTS
IMA.072 Biodiversité aquatique 1		24h CM, 24h TP, 4 ECTS
IMA.073 Chantier école bassin versant : IMA.073 Diagnostic IMA.073 Enquêtes IMA.073 Propositions d'aménagement		24h CM, 14h TD, 12h TP, 3 ECTS 14h TD, 1 ECTS 20h TD, 1 ECTS
UIT.071 Urbanisme et Ingénierie Territoriale UIT (Atelier de 4 ^e année) : Sujet 1 : « ingénierie territoriale appliquée » OU Sujet 2 : « écologie appliquée au territoire » OU Sujet 3 : « énergétique urbaine »		48h TD, 4 ECTS
UIT.072 Développement territorial 1 : UIT.072 Habitat et foncier UIT.072 Stratégie de développement territorial		24h CM, 24h TD, 3 ECTS 24h CM, 24h TD, 3 ECTS
UIT.073 Méthodes pour l'ingénieur :		

UIT.073 Prétopologie et géologie environnementale	24h CM, 24h TD, 3 ECTS
UIT.073 Systèmes de transport	24h CM, 24h TD, 3 ECTS

COM : cours du tronc commun / IMA : cours de la filière « Ingénierie des Milieux Aquatiques » / UIT : cours de la filière « Urbanisme et Ingénierie Territoriale » / SHEJS : Sciences Humaines Économiques Juridiques et Sociales / CM : Cours magistraux / TD : Travaux dirigés / TP : Travaux pratiques

Semestre 1 (septembre - janvier)

COM.91 SHEJS et langues vivantes	5^e année	72h CM, 86h TD, 6 ECTS
IMA.091 Ingénierie des milieux aquatiques : IMA.091 Bathymétrie mesures embarquées IMA.091 Ingénierie des cours d'eaux IMA.091 Ingénierie des zones humides		4h TD, 44h TP, 3 ECTS 24h CM, 16h TD, 8h TP, 4 ECTS 24h CM, 24h TD, 3 ECTS
IMA.092 Fleuves d'Europe		48h TD, 4 ECTS
IMA.093 Ingénierie de la restauration des milieux aquatiques		24h CM, 24h TD, 3 ECTS
UIT.091 Culture et théorie du projet		24h CM, 24h TD, 4 ECTS
UIT.092 ATELIER d'application (de 5 ^e année) : Sujet 1 : « ingénierie territoriale internationale » OU Sujet 2 : « aménagement durable et génie écologique » OU Sujet 3 : « réseau »		144h TD, 14 ECTS
UIT.093 Problématiques urbaines et contemporaines		48h TD, 3 ECTS
UE101 Projet de fin d'étude (PFE)		Mémoire de recherche, 9 ECTS

COM : cours du tronc commun / IMA : cours de la filière « Ingénierie des Milieux Aquatiques » / UIT : cours de la filière « Urbanisme et Ingénierie Territoriale » / SHEJS : Sciences Humaines Économiques Juridiques et Sociales / CM : Cours magistraux / TD : Travaux dirigés / TP : Travaux pratiques

SEMESTRE 2 (JANVIER - JUIN) :

COM.061 Outils de l'ingénieur 2 : COM.061 Bases de données COM.061 Géomatique COM.061 Mathématiques	3^e année	24h TD, 1 ECTS 24h TD, 1 ECTS 48h TD, 3 ECTS	UE :
COM.062 Fondamentaux de l'aménagement : COM.062 Droite de l'urbanisme COM.062 Écologie des milieux aquatiques COM.062 Sociologie urbaine		24h CM, 2 ECTS 24h CM, 2 ECTS 24h CM, 24h TD, 3 ECTS	
COM.063 Ouverture : COM.063 Approches et études en écologie aquatique COM.063 Représentation et composition de l'espace		24h TD, 1 ECTS 24h TD, 1 ECTS	
COM.064 Atelier – Diagnostic et projet : COM.064 lab'fluvial OU COM.064 lab'rural OU COM.064 lab'urbain OU COM.064 Méthodologie du projet individuel		48h TD, 1 ECTS 48h TD, 1 ECTS 48h TD, 1 ECTS 24h TD, 7 ECTS	
COM.065 SHEJS et langues vivantes		22h CM, 46h TD, 5 ECTS	

COM.081 Méthodologie de la recherche scientifique	4^e année	24h TD, 2 ECTS	
COM.082 SHEJS et langues vivantes		14h CM, 50h TD, 3 ECTS	
IMA.081 Outils réglementaires et d'évaluation IMA.081 Biodiversité aquatique 2 IMA.081 Droit de l'eau		6h CM, 28h TD, 14h TP, 3 ECTS 24h CM, 24h TD, 3 ECTS	
IMA.082 Ingénierie de la restauration et chantier école cours d'eau : IMA.082 Chantier école 2 IMA.082 Restauration des milieux aquatiques		24h CM, 48h TD, 4 ECTS 24h CM, 24h TD, 4 ECTS	
UIT.081 Développement territorial 2 : UIT.081 Économie de l'aménagement UIT.081 Géographie des espaces habités		24h CM, 24h TD, 3 ECTS 24h CM, 24h TD, 3 ECTS	
UIT.082 ATELIER d'application (de 4 ^e année) : Sujet 1 : « ingénierie territoriale internationale » OU Sujet 2 : « aménagement durable et génie écologique » OU Sujet 3 : « réseau »		120h TD, 8 ECTS	
UE82 Stage de groupe en milieu professionnel		10 semaines, 12 ECTS	




UE101 Projet de fin d'étude (PFE) – mémoire recherche	5^e année	Mémoire de recherche, 9 ECTS
UE103 Stage individuel en milieu professionnel (SFE)		20 semaines, 16 ECTS

COM : cours du tronc commun / IMA : cours de la filière « Ingénierie des Milieux Aquatiques » / UIT : cours de la filière « Urbanisme et Ingénierie Territoriale » / SHEJS : Sciences Humaines Économiques Juridiques et Sociales / CM : Cours magistraux / TD : Travaux dirigés / TP : Travaux pratiques / SFE : Stage de fin d'étude

Annexe 4 : Liste des cours* du Département Mécanique et Conception des Systèmes de Polytech Tours

La liste des cours est fournie à titre indicatif, selon l'offre disponible à la date de signature du présent accord. L'offre de cours pourra varier selon l'offre de formation en vigueur

SEMESTRE 1, 3^{ÈME} ANNÉE (DÉBUT SEPTEMBRE – 20 JANVIER) :

Diplôme d'ingénieur spécialité MCS 2 ^{ème} année S5						
2018-2019	ENSEIGNEMENT	Volume horaire				ECTS
		Cours	TD	TP	Projet	
UE1-S5 Mécanique fondamentale						
	Mécanique des milieux continus	12	10			6
	Résistance des matériaux	10	6	6		
	Science des matériaux	18	16	6		
	84	40	32	12	0	
UE2-S5 Mécanique appliquée						
	Construction mécanique 	12	12			6
	Mécanique du solide indéformable 	8	10	12		
	Fabrication	10	8	6		
	78	30	30	18	0	
UE3-S5 Mathématiques et informatique						
	Mathématiques (Analyse complexe, Analyse numérique) 	26	14			6
	Bases de l'informatique	10	14	14		
	78	36	28	14	0	
UE4-S5 Sciences de l'ingénieur						
	Systèmes automatisés	10	10	16		6
	Électrotechnique	14	10	16		
	76	24	20	32	0	
UE5-S5 Anglais & HEJS						
	Anglais scientifique		40			6
	Ingénieur dans la société & Interculturalité		8			
	Environnement économique de l'entreprise & Création d'entreprise		14			
	Conduite & Gestion de projet	2	4	8		
	76	2	66	8	0	
TOTAL PAR ÉLÈVE(S)		132	176	84	0	30
		392				



Enseignement ouvert aux étudiants non francophones

SEMESTRE 1, 4^{ÈME} ANNÉE (DÉBUT SEPTEMBRE – 20 JANVIER) :

Diplôme d'ingénieur spécialité MCS 2 ^{ème} année 2015						
2018-2019	ENSEIGNEMENT	Volume horaire				ECTS
		Cours	TD	TP	Projet	
UE1-S7 Mécanique fondamentale						
	Calcul des structures	12	10	8		6
	Mécanique des polymères	12	8			
	Rhéologie	12	12			
	Pratiques expérimentales			9		
	83	36	30	17	0	
UE2-S7 Conception des systèmes						
	Projet de conception des systèmes	4	6	20	8	6
	Innovation et développement durable	8	6	4		
	Systèmes électroniques	8	8	8		
	80	20	20	32	8	
UE3-S7 Mathématiques et informatique						
	Probabilités et statistiques	20	8	2		6
	Conception assistée par ordinateur	6	4	12		
	Bases de données	10	8	8		
	78	36	20	22	0	
UE4-S7 Sciences de l'ingénieur						
	Commande des systèmes dynamiques	12	16	16		6
	Transferts thermiques	12	8	6		
	70	24	24	22	0	
UE5-S7 Anglais & HEJS						
	Anglais professionnel		40			6
	Environnement économique de l'entreprise Business Plan	6	4			
	Communication professionnelle et insertion professionnelle		16	8		
	Organisation des entreprises Visites d'entreprises			8		
	82	6	60	16	0	
TOTAL PAR LÈVE(S)		122	154	109	8	30
		385				

Enseignement ouvert aux étudiants non francophones

SEMESTRE 1, 5^{ÈME} ANNÉE (DÉBUT SEPTEMBRE – MI-FÉVRIER) :

Diplôme d'ingénieur spécialité MCS année 5						
2018-2019	ENSEIGNEMENT	Volume horaire				ECTS
		Cours	TD	TP	Projet	
UE1-S9 Mécanique avancée						
	Plasticité	8	8			6
	Fatigue et mécanique de la rupture	12	10	3		
	Contrôle non destructif	6		8		
	Dynamique des structures	14	12	6		
	87	40	30	17	0	
UE2-S9 Conception des systèmes						
	Conception des systèmes industriels	8		20		6
	Robotique	4	18	3		
	Fiabilité des composants et des systèmes	6	4			
	Sûreté de fonctionnement	6	2			
	Plans d'expériences	4	8			
	83	28	32	23	0	
UE3-S9 Option (une option au choix)						
	Mécanique avancée des matériaux / Matériaux élastomères	16	30	34		6
	Mécanique durable	30	30	20		
	80					
UE4-S9 Projet de fin d'études						
	Projet de fin d'études		5		150	6
	155	0	5	0	150	
UE5-S9 Anglais & HEJS						
	Anglais thématique		40			6
	Environnement économique de l'entreprise / Stratégie des entreprises	12	8			
	Environnement économique de l'entreprise / Marketing	10	6			
	Gestion de la qualité	8	8			
	Management de projet et conduite participative			2		
	94	30	62	2	0	
TOTAL PAR LÈVE D'OPTION Mécanique Avancée des Matériaux / Matériaux élastomères		114	159	76	150	30
TOTAL PAR LÈVE D'OPTION Mécanique durable		128	159	62	150	30
		349				

Enseignement ouvert aux étudiants non francophones

SEMESTRE 2, 3^{ÈME} ANNÉE (MI-JANVIER – FIN-JUIN) :

Diplôme d'ingénieur spécialité MCS 2 ^{ème} année S6						
2018-2019	ENSEIGNEMENT	Volume horaire				ECTS
		Cours	TD	TP	Projet	
UE1-S6 Mécanique fondamentale						
	Mécanique des Solides déformables	12	12			5
	Mécanique des Fluides	12	10	4		
	Mécanique des Fluides	10	8	6		
	74	34	30	10	0	
UE2-S6 Mécanique appliquée						
	Projet de construction mécanique		10	28	12	5
	Fabrication assistée par ordinateur		4	16		
	Cahier des charges	2	4			
	76	2	18	44	12	
UE3-S6 Mathématiques et informatique						
	Mathématiques Analyse fonctionnelle	10	10			6
	Mathématiques du signal	10	10	4		
	Langage de programmation Objet	12	10	12		
	78	32	30	16	0	
UE4-S6 Sciences de l'ingénieur						
	Gestion des flux et des ressources	2	16	3		5
	Supervision Industrielle	4	2	12		
	Capteurs	8	8			
	Acquisition de données	2	4	16		
	77	16	30	31	0	
UE5-S6 Anglais & HEJS						
	Anglais spécialité		40			5
	Ingénieur dans la Société Éthique	10			4 conférences	
	Ingénieur dans la Société Développement durable	10				
	Qualité de Vie au Travail Introduction	2	6		RE	
	Organisation des entreprises	16				
	Management de projet et conduite participative			2		
	86	38	46	2	0	
UE6-S6 Stage en entreprise						
	Stage Découverte de l'entreprise (4 semaines minimum)					4

TOTAL PAR ÉLÈVE(S6)	122	154	103	12	30
	391				

Enseignement ouvert aux étudiants non francophones

SEMESTRE 2, 4^{ÈME} ANNÉE (MI-JANVIER – FIN-MAI) :

Diplôme d'ingénieur spécialité MCS année 2018						
2018-2019	ENSEIGNEMENT	Volume horaire				ECTS
		Cours	TD	TP	Projet	
UE1-S8 Mécanique fondamentale						
	Génie des Matériaux	8	8	6		5
	Dynamique du Solide	14	10			
	Éléments finis	12	12	18		
	88	34	30	24	0	
UE2-S8 Conception de Systèmes						
	Projet de Conception de Systèmes	2	4	20	8	4
	Calcul des Structures	10	10	9		
	Systèmes de Gestion de Données Techniques	4	8			
	Composites	6	6			
	87	22	28	29	8	
UE3-S8 Mathématiques et Informatique						
	Mathématiques et Analyse Numérique	14	12	6		4
	Optimisation	14	8	6		
	Modélisation des Systèmes Séquentiels	8	8	4		
	80	36	28	16	0	
UE4-S8 Sciences de l'ingénieur						
	Commande Avancée	10	10	8		4
	Commande des Moteurs	12	10			
	Planification et amélioration des flux et des ressources	8	14	8		
	80	30	34	16	0	
UE5-S8 Anglais et HEJS						
	Anglais Préparation OEIC		40			5
	Qualité de Vie au Travail	14	10		FOAD et RE	
	Qualité de Vie au Travail	4	4		RE	
	Management de projet et conduite participative			2		
	106	36	68	2	0	
UE6-S8 Stage en entreprise						
	Stage d'Assistant Ingénieur (8 semaines minimum)					8

TOTAL PAR LÈVE(S)	158	188	87	8	30
	433				

- Enseignement ouvert aux étudiants non francophones
- RE Rapport d'Etonnement à associer au rapport de stage
- FOAD Formation Ouverte À Distance

AVENANT À L'ACCORD-CADRE

PORTANT SUR LE DOUBLE-DIPLÔME (CURSUS IMBRIQUÉ) POUR LES ÉTUDIANTS DE POLYTECH TOURS VERS L'ÉTS

Considérant l'accord-cadre entre l'université de Tours et l'ÉTS, établie en 2015 et renouvelée en 2018, permettant, entre autres, de réaliser des activités de collaboration scientifique, académique et de partenariats internationaux

Considérant l'avenant de double-diplôme établi en 2015 entre le Département Aménagement et Environnement de Polytech Tours et l'ÉTS, permettant aux étudiants de s'inscrire à l'ÉTS en vue d'obtenir le diplôme de maîtrise de l'ÉTS, ainsi que le diplôme d'ingénieur de Polytech Tours

Considérant la volonté des parties de renouveler cet avenant et d'étendre cette possibilité de mobilité internationale aux étudiants du Département Mécanique et Conception des Systèmes de Polytech Tours.

Il est décidé d'établir le présent accord entre :



L'École de technologie supérieure

ayant son siège social au 1100, rue Notre Dame Ouest à Montréal, Québec, au Canada, H3E 1K3,

dûment représentée par son directeur général, Pierre DUMOUCHEL,
ci-après : l'« **ÉTS** »

et



L'École d'Ingénieurs Polytechnique de l'université de Tours

située 64 Avenue Jean Portalis, 37200 Tours, France

dûment représentée par son Directeur, Emmanuel NÉRON



ci-après : « **Polytech Tours** »

Ci-après collectivement : les « **Parties** »

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Cursus imbriqué : offre de formation de l'ÉTS qui permet aux étudiants de Polytech Tours de préparer simultanément deux diplômes : le diplôme d'ingénieur de Polytech Tours et un diplôme de maîtrise de l'ÉTS.

Crédit : un (1) crédit de l'ÉTS est équivalent à deux (2) ECTS.

Session : période d'une durée d'environ seize (1) semaines où se déroulent les activités de formation et d'examens, dont treize (13) semaines effectives de cours. Une année universitaire compte trois (3) sessions obligatoires : session d'automne (septembre-décembre), session d'hiver (janvier-avril), session d'été (mai-août).

Maîtrise en Sciences Appliquées (M.Sc.A.) – avec mémoire : la maîtrise en sciences appliquées, ou *maîtrise avec mémoire* est une formation diplômante de 2^{ème} cycle. Elle compte 45 crédits ÉTS, dont 15 crédits de cours et une activité de recherche de 30 crédits assortie d'un mémoire et d'une soutenance.

Maîtrise en Ingénierie (M.Ing.) – avec projet : La maîtrise en ingénierie, ou *maîtrise avec projet* est une formation diplômante de 2^{ème} cycle. Elle compte 45 crédits ÉTS, dont 30 à 39 crédits de cours et un projet de 15 à 6 crédits (projet d'application, projet d'intervention en entreprise, projet technique), assorti d'un rapport de synthèse.

Candidat, étudiant, directeur : ces mots sont utilisés dans les articles de cet accord au masculin dans le seul but d'alléger le texte.

ARTICLE 2 : OBJECTIF DE L'AVENANT

2.1 - Cet avenant vise à définir le processus administratif d'intégration des étudiants de Polytech Tours à l'ÉTS, ainsi que les modalités permettant aux étudiants, inscrits en dernière année de cycle ingénieur, de s'inscrire dans un programme de l'ÉTS pour fins d'obtention d'un diplôme de maîtrise de l'ÉTS (M.Sc.A. ou M.Ing.) et du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours.

2.2 - Le présent avenant s'applique exclusivement aux étudiants du département de génie de l'aménagement et de l'environnement (DAE), et du département mécanique et conception des systèmes (DMS). Les autres départements de Polytech Tours pourront bénéficier de l'avenant par addendum, sous réserve d'entente entre les parties.

ARTICLE 3 : MODE DE FONCTIONNEMENT DU DOUBLE DIPLÔME INGÉNIEUR-MAÎTRISE

3.1 - Sous réserve d'admissibilité, l'ÉTS autorise les étudiants de Polytech Tours à présenter une demande d'admission en maîtrise avant l'obtention de leur diplôme d'ingénieur. La mobilité des étudiants de Polytech Tours à l'ÉTS débute dans le cadre de leur dernière année de cycle ingénieur.

3.2 - Les étudiants de Polytech Tours peuvent soumettre une demande d'admission à l'ÉTS pour un programme de maîtrise de leur choix, parmi la liste des programmes autorisés par leur département d'attache à Polytech Tours (la liste des programmes de l'ÉTS ouverts aux étudiants de Polytech Tours, par département, est détaillée en annexe 1).

3.3 - Polytech Tours s'engage à vérifier que les candidats remplissent à priori les conditions d'admission, à faire une présélection des candidats et à référer à l'ÉTS des candidatures de qualité, en particulier sur critères académiques, capacité d'intégration, autonomie, aptitudes pour la recherche, etc.

3.4 - Les parties veilleront à la promotion du présent accord auprès des étudiants admissibles de Polytech Tours, en particulier dans le cadre de séances d'information ou d'événements organisés pour la présentation des possibilités de mobilité à l'international.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION DES ÉTUDIANTS DE POLYTECH TOURS

Pour pouvoir s'inscrire dans un programme de maîtrise à l'ÉTS en cursus imbriqué, le candidat doit :

4.1 - Présenter une demande de participation auprès de Polytech Tours et obtenir une autorisation académique préalable, suivant les modalités prévues par Polytech Tours. Polytech Tours communiquera la liste des étudiants présélectionnés (nomination), au plus tard un mois avant la date limite de demande d'admission de l'ÉTS ;

4.2 - Soumettre une demande d'admission en ligne sur le portail de l'ÉTS (<https://etsmtl-admission.omnivox.ca/adm>), payer les frais de demande d'admission (*à titre indicatif : 44 dollars canadiens pour l'année universitaire 2018-2019*), et fournir toutes les pièces requises au dossier, avant le 1^{er} mai de chaque année, pour un séjour débutant à la session d'automne et avant le 1^{er} octobre de chaque année, pour un séjour débutant à la session d'hiver ;

4.3 - Obtenir l'avis favorable du Directeur du programme de maîtrise demandé; l'ÉTS se réserve le droit de refuser un candidat ou de fixer des conditions particulières (admission conditionnelle) si son dossier ne remplit pas les exigences d'admission du programme demandé ;

4.4 - Compléter au moins 120 crédits ECTS du cycle ingénieur de Polytech Tours avant sa première inscription à l'ÉTS.

4.5 - L'ÉTS ne fixe aucune limite de place en cursus imbriqué. Dans la situation où le nombre de participants devait être limité pour l'un des programmes visés, l'ÉTS s'engage à confirmer le nombre de places disponibles au plus tard six (6) mois avant la date limite de demande d'admission, pour l'année universitaire suivante.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES ÉTUDIANTS

Une fois l'admission prononcée pour un programme donné, l'étudiant doit :

5.1 - S'inscrire à temps plein à l'ÉTS pour la durée totale de son programme de maîtrise, dès sa première session d'inscription, et pour la durée totale du programme conduisant au diplôme de maîtrise, incluant l'activité synthèse de maîtrise, soit 4 à 6 sessions (2 ans) ;

5.2 - Maintenir son inscription et régler les frais de scolarité à Polytech Tours suivant les modalités prévues et communiquées par Polytech Tours avant leur inscription à l'ÉTS ;

5.3 - Obtenir les documents d'immigration exigés par les gouvernements du Québec et du Canada, notamment pour l'entrée sur le territoire canadien et la première inscription à l'ÉTS : autorisation de Voyage Électronique (AVE) ou Visa, Certificat d'Acceptation du Québec (CAQ), Permis d'études ;

5.4 - Prouver, au moment de l'inscription à l'ÉTS, qu'il est affilié à la Régie d'Assurance Maladie du Québec (RAMQ) en vertu du protocole d'entente France-Québec en matière de protection sociale (formulaire SE-401-Q102 ou SE-401-Q106 dûment complété). Les étudiants qui ne sont pas couverts par le protocole France-Québec ou un protocole équivalent devraient s'acquitter de frais d'assurances obligatoires à l'ÉTS ;

5.5 - Assumer pour lui-même et, le cas échéant, pour les membres de sa famille, les frais de transport, les frais de logement, les frais de subsistance, les frais d'assurance et toutes autres dépenses personnelles lors de son séjour à l'ÉTS ;

5.6 - Respecter le règlement des études de cycles supérieurs et se conformer au calendrier universitaire de l'ÉTS : <https://www.etsmtl.ca/Etudiants-actuels/Cycles-sup/Politiques-reglements> ;

5.7 - Transmettre la fiche d'identification de l'activité de synthèse de maîtrise à Polytech Tours préalablement au début de l'activité ;

5.8 - Pour les étudiants en situation d'« admission conditionnelle », remplir les conditions d'admission dans les délais prescrits, sous réserve d'exclusion ;

5.9 - Pour les étudiants inscrits en maîtrise en sciences appliquées, avec mémoire (M.Sc.A.), identifier son directeur et son sujet de recherche au plus tard avant de procéder à son inscription en deuxième session. L'ÉTS recommande fortement et facilitera l'identification du Directeur de mémoire avant la rentrée ou dans les premières semaines de cours.

ARTICLE 6 : DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES

6.1 - Les étudiants qui remplissent les conditions d'obtention du diplôme de l'ÉTS (statut finissant) se verront décerner le diplôme de maîtrise (M.Sc.A. ou M.Ing.), délivré par l'ÉTS. Dans l'attente de l'émission de leur diplôme original, les finissants pourront obtenir un relevé de notes final ainsi qu'une attestation de réussite, sur demande auprès du Bureau du Registraire de l'ÉTS.

6.2 - Pour la délivrance du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours, Polytech Tours s'engage à reconnaître officiellement les crédits complétés par les étudiants diplômés de l'ÉTS, sur présentation du relevé de notes final. Le transfert des crédits de l'activité synthèse de maîtrise (mémoire, projet d'application, projet d'intervention en entreprise, projet technique et/ou stage) permettra en particulier la validation du « stage ingénieur » de Polytech Tours, quelle qu'en soit la nature, et sous réserve que le programme de maîtrise suivi ait été approuvé préalablement : nomination de l'étudiant pour un programme autorisé à l'annexe 1.

6.3 - Polytech Tours s'engage à diplômer ses étudiants, seulement lorsque l'étudiant remplit les conditions d'obtention de la maîtrise à l'ÉTS, soit environ un (1) an après la fin initialement prévue pour la fin des études d'ingénieur, et sauf entente écrite particulière intervenue entre les parties. Aucune attestation de réussite intermédiaire ne pourra être délivrée par l'ÉTS ni par Polytech Tours.

6.4 - Un étudiant en situation d'abandon ou d'échec à la maîtrise se verra toutefois délivrer un relevé de notes détaillé, sur la base duquel Polytech Tours pourra attribuer des équivalences ou autoriser des transferts de crédits.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ

* En vertu de l'accord France-Québec, les étudiants de nationalité française inscrits dans un programme de maîtrise à l'ÉTS bénéficient du tarif applicable aux étudiants résidents du Québec (sur présentation d'un passeport français valide).

** Les frais et droits de scolarité sont sujets à des changements mineurs, sans préavis. Pour référence, les tarifs applicables et détails des frais sont précisés et à jour sur le site web de l'ÉTS : <https://www.etsmtl.ca/Etudiants-actuels/Cycles-sup/Cout-financement/combien/Cout-etudes-trimestre>.

*** Tous les montants sont indiqués en dollars canadiens

7.1 - Les étudiants de Polytech Tours de nationalité française inscrits en maîtrise (M.Sc.A. ou M.Ing.) seront exemptés des droits de scolarité et des frais afférents de l'ÉTS pour les 30 premiers crédits obligatoires de la maîtrise, et s'engagent à payer les droits de scolarité et les frais afférents pour les 15 derniers crédits ÉTS de la maîtrise.

(à titre indicatif : pour 15 crédits, le montant total des droits de scolarité et frais afférents s'élevaient approximativement à 1,580 dollars canadiens pour l'année universitaire 2017-2018)

7.2 - Les étudiants inscrits en cursus imbriqué doivent maintenir leur inscription à Polytech Tours pour la durée complète de leurs études à l'ÉTS, et régler les frais d'inscription auprès de leur université d'origine suivant les tarifs et modalités suivantes :

1ère année : semestres 9 et 10 effectués à ETS

- ❖ Inscription à Polytech Tours : l'étudiant s'acquittera des droits de scolarité correspondant à la 5ème année du cycle ingénieur et de la CVEC
- ❖ Inscription à l'ÉTS : l'étudiant de Polytech Tours de nationalité Française bénéficie d'une exemption des frais de scolarité de l'ÉTS pour les 30 premiers crédits ÉTS de son programme

2ème année : semestre « 11 » et « 12 » effectués à l'ÉTS (session automne + session hiver + session été).

- ❖ Inscription en « 5ème année bis » à Polytech Tours : l'étudiant s'acquittera uniquement de la CVEC
- ❖ Inscription à l'ÉTS : l'étudiant de Polytech Tours de nationalité Française s'engage à payer les droits de scolarité et les frais afférents pour les 15 derniers crédits ÉTS de son programme (voir schéma en annexe de la convention d'origine).

7.3 - Les étudiants non français de Polytech Tours inscrits en maîtrise (M.Sc.A. ou M.Ing.) s'engagent à payer les droits de scolarité et les frais afférents pour les 45 crédits ÉTS de la maîtrise, suivant le tarif majoré pour étudiants étrangers hors-France.

(à titre indicatif : pour 45 crédits, le montant total des droits de scolarité et frais afférents s'élevaient approximativement à 25,740 dollars canadiens pour l'année universitaire 2017-2018, hors frais d'assurances)

7.4 - Le coût des activités hors-programme (cours en audition libre, reprise de cours échoué...) ou lié à une prolongation d'études serait à la charge des étudiants, et payable à l'ÉTS.

ARTICLE 8 : RESPONSABLES

Les responsables énumérés ci-dessous veilleront au bon déroulement du présent avenant :

Pour Polytech Tours	Pour l'ÉTS
---------------------	------------

RESPONSABLES DU DÉROULEMENT DE L'ACCORD

Le Directeur adjoint en charge des relations internationales M. Stéphane RODRIGUES Tél : +33 2 47 36 14 74 srodrigues@univ-tours.fr	La Directrice du Bureau du recrutement étudiant et de la coordination internationale (BRÉCI) Mlle. Marjorie VALCIN Tél: +1 514 396-8810 international@etsmtl.ca
---	--

RESPONSABLES DU CHEMINEMENT ET DES CONTRATS D'ÉTUDES

Les Responsables de départements Pour le département de génie de l'aménagement et de l'environnement M. Sébastien LARRIBE Tél : +33 2 47 36 14 72 dae.polytech@univ-tours.fr Pour le département mécanique et conception des systèmes M. Florian LACROIX Tél : +33 2 47 36 10 25 dms.polytech@univ-tours.fr	Les Directeurs de programmes https://www.etsmtl.ca/Etudiants-actuels/Cycles-sup/Personnes-ressources
--	--

ARTICLE 9 : DURÉE DE L'ACCORD

9.1 - Le présent avenant entrera en vigueur à sa signature pour une durée équivalente à la durée restante de l'accord-cadre entre l'ÉTS et l'Université de Tours. Les autres conditions de l'accord-cadre s'appliquent à cet avenant.

9.2 - Néanmoins, le présent avenant pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, à sa seule volonté, moyennant un préavis de neuf (9) mois et ce, sans remettre en cause l'accord-cadre.

9.3 - Dans le cas où l'accord n'est pas renouvelé à la fin de la période initiale ou dans le cas de l'annulation de l'accord par l'une ou l'autre des Parties, ces dernières s'engagent à respecter et à maintenir les droits acquis des étudiants déjà engagés dans le cadre de cet avenant.

ARTICLE 10 : CONDITIONS JURIDIQUES

Le présent avenant respecte en tous points les conditions prévalant à l'accord-cadre.

SIGNATURES

Le présent accord étant lu et les Parties informées de l'étendue et du contenu de celui-ci, il est signé en deux (2) exemplaires, lesquels ont les mêmes contenu et validité.

Pour **Polytech Tours**

Signé à Tours, le

Pour l'**ÉTS**

Signé à Montréal, le

Le Directeur

Monsieur Emmanuel NÉRON

Le Directeur général

Monsieur Pierre DUMOUCHEL

Pour l'**université de Tours**

Signé à Tours, le

Le Président

Monsieur Philippe VENDRIX

ANNEXE 1 : PROGRAMMES ADMISSIBLES

Pour chaque département de Polytech Tours, identifier les programmes de maîtrise de l'ÉTS admissibles

DÉPARTEMENT :

- [Génie de la construction – avec mémoire](#)
- [Génie de la construction : gestion de projets de construction – avec projet 15 cr.](#)
- [Génie de la construction : concentration projets de bâtiments et de ponts – avec projet 15 cr.](#)
- [Génie de la construction : projets de géotechnique et d'infrastructures routières – avec projet 15 cr.](#)
- [Génie de la construction : concentration projets d'infrastructures et ressources eau – avec projet 15 cr.](#)
- [Génie de l'environnement – avec mémoire](#)
- [Génie de l'environnement – avec projet 15 cr.](#)
- [Génie, concentration gestion des infrastructures urbaines – avec projet 15 cr.](#)
- [Génie mécanique – avec mémoire](#)
- [Génie mécanique – avec projet 15 cr.](#)
- [Génie aérospatial – avec mémoire](#)
- [Génie aérospatial : conception et fabrication aéronautique – avec projet 9 cr.](#)
- [Génie aérospatial : conception et fabrication aéronautique – avec stage industriel + projet 6 cr.](#)
- [Génie aérospatial : avionique et commande – avec projet 9 cr.](#)
- [Génie aérospatial : avionique et commande – avec stage industriel + projet 6 cr.](#)
- [Génie aérospatial : développement de produits et intégration des systèmes – avec projet 6 cr.](#)
- [Génie de la production automatisée – avec mémoire](#)
- [Génie de la production automatisée – avec projet 15cr.](#)
- [Génie, concentration technologies de la santé – avec mémoire](#)
- [Génie, concentration technologies de la santé – avec projet 15cr.](#)
- [Génie, concentration génie des risques de santé et sécurité du travail – avec mémoire](#)
- [Génie, concentration génie des risques de santé et sécurité du travail – avec projet 15cr.](#)
- [Génie électrique – avec mémoire](#)
- [Génie électrique – avec projet 15cr.](#)
- [Génie, concentration énergies renouvelables et efficacité énergétique – avec mémoire](#)
- [Génie, concentration énergies renouvelables et efficacité énergétique – avec projet 15cr.](#)
- [Génie des technologies de l'information – avec mémoire](#)
- [Génie des technologies de l'information – avec projet 15cr.](#)
- [Génie, concentration réseaux de télécommunications – avec mémoire](#)
- [Génie, concentration réseaux de télécommunications – avec projet 15cr.](#)
- [Génie logiciel – avec mémoire](#)
- [Génie logiciel – avec projet 15cr.](#)
- [Génie, concentration gestion de projets d'ingénierie – avec mémoire](#)
- [Génie, concentration gestion de projets d'ingénierie – avec projet 15cr.](#)
- [Génie, concentration projets internationaux et ingénierie globale – avec projet 6cr.](#)
- [Génie, concentration projets internationaux et ingénierie globale – avec projet 9cr.](#)

- [Génie, concentration gestion de l'innovation – avec mémoire](#)
- [Génie, concentration gestion de l'innovation – avec projet 15cr.](#)
- [Génie, concentration gestion de l'innovation – avec projet de démarrage d'entreprise technologique](#)

ACCORD DE COOPÉRATION SCIENTIFIQUE ET DE MOBILITÉ

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DE TOURS, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 60 rue du Plat D'Étain, 37020 Tours cedex 1, France, ici représentée par Monsieur Philippe Vendrix, président, personne dûment autorisée à agir aux présentes tel qu'elle le déclare,

Ci-après appelée l' « université de Tours »

ET

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 3351, boulevard des Forges, C.P. 500, à Trois-Rivières, province de Québec, Canada, G9A 5H7, ici représentée par Monsieur Daniel McMahon, recteur, personne dûment autorisée à agir aux présentes tel qu'elle le déclare,

Ci-après appelée l'« UQTR »

Ci-après appelées collectivement les « partenaires »

PRÉAMBULE

ATTENDU l'intérêt mutuel des partenaires de poursuivre les collaborations établies depuis 2007 dans le domaine des sciences de la gestion;

ATTENDU la volonté des partenaires de se doter d'accord de coopération scientifique et de mobilité à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTENAIRES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **OBJET DE L'ACCORD**

Le présent accord a pour objet de définir les activités de coopération des partenaires de même que leurs engagements réciproques aux fins de ces activités.

2. **ACTIVITÉS DE COOPÉRATION**

2.1 Les partenaires entendent développer les activités de coopération suivantes, dans le domaine des sciences de la gestion :

- 2.1.1 Établir un programme d'échange d'étudiants à un niveau Master/Maitrise sous réserve de satisfaire aux conditions d'inscription de l'université d'accueil.
- 2.1.2 Rechercher en partenariat des subventions pour la réalisation de projets de formation et de recherche conjoints;
- 2.1.3 Réaliser des projets de formation et de recherche conjoints en particulier sur les thématiques suivantes :
- appropriation d'outils en PME ou dans des structures travaillant auprès de PME
 - transition numérique en PME
 - financement et de financement participatif en PME
 - performance globale en PME
 - ou tout autre domaine en lien avec la recherche en PME
- 2.1.4 Échanger des résultats de recherche dans le cadre des projets de recherche réalisés en vertu du présent accord;
- 2.1.5 Favoriser et organiser l'échange de professeurs et de chercheurs qui participent aux activités d'enseignement ou de recherche dans le domaine faisant l'objet du présent accord;
- 2.1.6 Organiser tout type de collaboration en lien avec les objectifs du présent accord.
- 2.1.7 Les activités de coopération visées par le présent accord sont sous la coordination pédagogique de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE, Ecole universitaire de management) pour l'université de Tours et de l'École de gestion pour l'UQTR. Sur le plan scientifique, les activités seront pilotées par le Laboratoire Val de Loire Recherche En Management (VALLOREM) pour l'université de Tours, et par l'INstitut de Recherche sur les PME (INRPME) pour l'UQTR

3. ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

- 3.1 Les partenaires s'engagent à réaliser les activités qui découleront de cet accord en fonction des ressources financières et humaines disponibles tout en sollicitant des financements auprès des organismes subventionnaires.
- 3.2 Toute activité découlant du présent accord devra faire l'objet d'une entente spécifique, dans laquelle seront entre autres précisés la nature des activités, le calendrier de réalisation, le nom des responsables et collaborateurs engagés ainsi que les dispositions financières applicables.
- 3.3 L'échange de résultats concernant les projets de recherche réalisés en vertu du présent accord est libre et gratuit, sauf dans les cas où les partenaires s'entendent préalablement autrement par entente écrite. Toute découverte, invention ou publication découlant desdits résultats devra faire l'objet d'une entente spécifique dans laquelle seront définis les droits de propriété intellectuelle et les modalités concernant la publication et/ou la commercialisation de ces résultats, le cas échéant.
- 3.4 Les dépenses de voyage et d'hébergement des professeurs et chercheurs participant aux échanges dans le cadre de cet accord seront prises en charge de part et d'autre selon les pratiques en vigueur au sein de leur université d'origine. Le cas échéant,

ces dépenses seront assumées selon les conditions prévues dans les ententes avec des organismes subventionnaires.

3.5 Les partenaires s'engagent à informer leurs étudiants du contenu de cette entente.

4. ENGAGEMENTS PARTICULIERS AUX ÉCHANGES D'ÉTUDIANTS

4.1 Les partenaires favorisent l'échange d'étudiants dans le cadre des programmes d'accueil suivants :

- Programme d'accueil à l'université de Tours :
 - Programme de Master en Management des PME et Entrepreneuriat
 - Programme de la Licence Sciences de Gestion parcours management international (L3)
- Programme d'accueil à l'UQTR:
 - Programme de Maîtrise en sciences de gestion (1865)
 - Programme de Maîtrise en administration des affaires (MBA 3457)
 - Programme Baccalauréat en Administration des Affaires (BAA)

4.2 La durée des échanges d'étudiants est fixée à une ou deux session(s) / un ou deux semestre(s). Le nombre d'étudiants accepté pour participer aux programmes peut aller jusqu'à 5 étudiant(s)/an par établissement.

4.3 Les échanges se font dans le respect des conditions d'admission suivantes :

4.3.1 Les étudiants participants désireux de s'inscrire à des cours (ou participation à un projet de recherche appliquée) offerts par l'université d'accueil devront y être admis selon les critères d'admissibilité de l'université d'accueil.

4.3.2 Le programme de chaque étudiant participant est fixé d'un commun accord par les responsables autorisés des établissements partenaires sur la base du choix effectué parmi les cours offerts par l'université d'accueil.

4.3.3 Les étudiants désireux d'effectuer un stage au sein de l'université d'accueil devront obtenir une lettre d'invitation de la part d'un professeur de ladite université. Tout stage devra faire l'objet d'une convention de stage entre les partenaires et l'étudiant concerné.

4.3.4 Le dossier de demande d'admission d'un étudiant participant à un échange doit être adressée par l'université d'origine, selon le délai fixé et avec l'autorisation écrite de l'étudiant, à :

Pour l'université de Tours : M. Frédéric Soreau/Mme Marianne Bigot
Chargés des étudiants d'échange entrants
Courriel : incoming_mobility@univ-tours.fr

Mme Patricia Lamandé,
Assistante administrative - IAE de Tours
Courriel : patricia.lamande@univ-tours.fr

Pour l'UQTR : Mme Catherine St-Amant
Conseillère à la mobilité étudiante
Courriel : echange.bir@uqtr.ca

4.3.5 Les dates limites pour la nomination et la réception des dossiers d'admission des étudiants sont les suivantes :

- Pour l'université de Tours :

Nomination des candidats : mi-janvier

Réception des dossiers

- 1^{er} semestre (septembre-mi-janvier) : 1^{er} avril
- Année universitaire (septembre-mai) : 1^{er} avril
- 2^{ème} semestre (fin-janvier à mai) : 1^{er} avril

- Pour l'UQTR :

Nomination des candidats : mi -janvier

Réception des dossiers

- Session d'automne (septembre-décembre) : 1^{er} avril
- Session d'automne et d'hiver (septembre-avril) : 1^{er} avril
- Session d'hiver (janvier-avril) : 1^{er} avril

4.4 Les échanges se font selon les modalités financières suivantes :

4.4.1 Les étudiants participant à un échange paient leurs frais de scolarité à leur université d'origine. Selon les règlements en vigueur dans chacun des établissements partenaires, les étudiants participants peuvent être tenus de payer à l'université d'accueil les frais afférents de l'université d'accueil. Ces frais englobent notamment les frais généraux, les frais technologiques, les frais des services aux étudiants, les contributions à la vie étudiante, les frais des services des sports et les cotisations des associations étudiantes. Les partenaires se consultent annuellement concernant l'imposition de ces frais.

4.4.2 Les frais d'hébergement, de déplacement et de subsistance des étudiants participant à un échange seront entièrement à leur charge.

4.5 Les étudiants participant à un échange devront compléter les formalités d'immigration et administratives avant leur arrivée dans le pays hôte (visa d'entrée, permis d'études pour ceux admis et désireux de s'inscrire à des cours, permis de travail pour les stagiaires, etc.).

4.6 L'université d'accueil mettra à la disposition des étudiants participant à un échange les services qu'elle a pour faciliter la recherche de logement.

4.7 Les étudiants participants à un échange doivent être couverts par un régime d'assurance maladie et hospitalisation durant leur séjour d'études selon l'exigence de l'université d'accueil.

4.7.1 Les étudiants de l'université de Tours participant à un échange à l'UQTR, s'ils sont ressortissants français au sens du protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française relatif à la protection sociale des élèves, des étudiants et des participants à la coopération signé à Québec le 19 décembre 1998 et de ses avenants ou ressortissants d'un pays ayant conclu une entente de réciprocité en matière de sécurité sociale avec le Québec, doivent, avant leur départ, se procurer une attestation d'affiliation auprès de l'organisme de sécurité sociale dans leur pays et, à leur arrivée au Québec, s'inscrire au régime d'assurance maladie du Québec auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et

fournir la preuve de cette inscription au Bureau du registraire de l'UQTR. Les étudiants de l'université de Tours participant à un échange qui ne sont pas admissibles auprès de la RAMQ, doivent obligatoirement, dès leur arrivée au Québec, adhérer au régime d'assurance maladie et hospitalisation pour étudiants étrangers de l'UQTR et en acquitter la prime correspondante au Bureau du registraire de l'UQTR aux fins de l'ouverture de leur dossier.

4.7.2 Les étudiants de l'UQTR participant à un échange avec l'université de Tours doivent, avant leur départ, se procurer une attestation d'affiliation auprès de la RAMQ et, à leur arrivée en France, s'inscrire auprès de l'organisme de sécurité sociale compétent en vertu de l'entente entre la France et le Québec et en fournir la preuve à l'université de Tours. Les étudiants de l'UQTR admissibles au régime français d'assurance maladie bénéficient en France des mêmes conditions de prise en charge santé que les français. Ils doivent se munir du formulaire SE 401-Q-106 dûment complété qui les dispensera d'adhérer au régime de Sécurité Sociale étudiant. Les étudiants de l'UQTR participant à un échange, qui n'y sont pas admissibles, doivent obligatoirement obtenir une couverture maladie auprès d'un organisme compétent et en fournir la preuve à l'université de Tours.

4.8 Les étudiants participant à un échange devront se conformer à la réglementation administrative des deux établissements partenaires et aux lois en vigueur dans les pays hôte et d'origine.

4.9 L'université d'accueil transmet à l'étudiant participant, à la fin de ses études, un relevé de notes concernant les cours qu'il y a suivis. L'étudiant remet une copie conforme à son établissement d'origine.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ACCORD

5.1 Le présent accord entre en vigueur à la date de sa signature par les représentants autorisés des partenaires.

5.2 Le présent accord est conclu pour une période de cinq (5) ans.

6. MODIFICATION ET RÉSILIATION

6.1 Les partenaires conviennent que toute modification aux présentes n'est valable qu'à la condition de l'être par écrit et contresignée par les représentants autorisés des partenaires.

6.2 Un partenaire peut, en tout temps, résilier le présent accord en faisant parvenir à l'autre partenaire un préavis écrit de six (6) mois.

6.3 En cas de résiliation ou de non-renouvellement de l'accord, les partenaires doivent permettre aux étudiants, aux professeurs et aux chercheurs participants de mener à terme les activités convenues entre les partenaires et dans lesquelles ils sont déjà engagés.

7. RÈGLEMENT DES CONFLITS

Tout conflit, issu de la présente convention, résultant notamment d'une difficulté d'interprétation, d'application ou d'exécution, sera soumis à une tentative de règlement à l'amiable par les partenaires.

8. RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE L'ACCORD

8.1 L'université de Tours et l'UQTR désignent respectivement des responsables (pédagogiques et scientifiques) de l'application du présent accord :

Pour l'université de Tours : Mme Isabelle Calmé, Maître de Conférences
Resp. du Master 2 Management des PME &
Entrepreneuriat (formation continue)
Laboratoire de recherche VALLOREM
Courriel : isabelle.calme@univ-tours.fr

Pour l'UQTR : Mme Éliane Moreau, professeure
Directrice du comité de programme MBA
l'INstitut de Recherche sur les PME
Courriel : eliane.moreau@uqtr.ca

- 8.2 Tout avis ou autre communication sur le plan administratif devant être signifié en vertu du présent accord est donné correctement s'il est livré à son destinataire par courriel (avec preuve de réception), messenger ou par courrier recommandé aux adresses ci-dessous :

Pour l'université de Tours : Directeur, Direction des Relations Internationales
Université de Tours
60, Rue du Plat d'Étain – B.P. 12050
37020 Tours Cedex 1 - France
Téléphone : + 33(0) 2 47 36 67 33
Courriel : international@univ-tours.fr

Pour l'UQTR : Directeur, Bureau de l'international et du recrutement
Université du Québec à Trois-Rivières
3351, boulevard des Forges, C.P. 500
Trois-Rivières (Québec) Canada G9A 5H7
Téléphone : + 1 819-376-5001
Courriel : bir@uqtr.ca

En foi de quoi, les partenaires ont signé en double exemplaire,

UNIVERSITÉ DE TOURS

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

Date

Date

Philippe Vendrix
Président

Daniel McMahon
Recteur

CONVENTION D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS

Entre
l'université de Tours,
l'École d'Ingénieurs Polytechnique (Polytech Tours), France

et
l'Universidade Federal de Sergipe, Brésil

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education Nationale Français,

Vu la législation en vigueur au Brésil sur l'enseignement supérieur et le statut de l'Universidade Federal de Sergipe,

ENTRE

l'université de Tours (UT), représentée par son Président M. Philippe Vendrix, d'une part, agissant au nom et pour le compte de l'École d'ingénieurs Polytechnique (Polytech Tours), représentée par son Directeur M. Emmanuel Néron, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ET

l'Universidade Federal de Sergipe (UFS), représentée par son Président Angelo Roberto Antonioli, et en son nom et représentation, Israel Roberto Barnabé, en qualité de Coordinateur des Relations Internationales, par délégation de compétence du rector, selon Ordonnance n° 889, de 05/06/2018, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

1 – OBJECTIF

Conscients que la qualité de leurs enseignements est renforcée par l'établissement de liens de coopération internationale, l'Universidade Federal de Sergipe et l'université de Tours souhaitent établir des échanges visant à leur enrichissement mutuel au niveau scientifique, académique et culturel.

L'objectif général de cet accord porte sur une collaboration éducative à long terme dans des domaines conformes à la politique de chacune des institutions et aux intérêts et besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels de leurs pays respectifs.

La collaboration concernera:

- L'ensemble des composantes pour ce qui est de l'Universidade Federal de Sergipe,
- L'Ecole d'Ingénieurs Polytechnique (Polytech Tours).

2 – SUIVI DE LA CONVENTION ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les responsables pédagogiques du projet sont:

- Secretaria de Relações Internacionais (SRI) de l'UFS,
- Le coordinateur des programmes internationaux au sein de l'Ecole d'ingénieurs Polytechnique (Polytech Tours)

Ils s'assureront que les études suivies se déroulent selon le programme défini et que les dispositions prévues par ce programme d'échanges seront respectées.

Les deux institutions s'accordent pour maintenir des contacts réguliers à travers leur Service des Relations Internationales respectif pour la mise en œuvre générale de cette convention et pour dresser un rapport d'avancement du programme.

3 – NIVEAU D'ETUDES

La collaboration proposée aux termes de cette convention portera sur la mise en œuvre d'échanges d'étudiants au niveau:

- Licence (Undergraduate)
- et/ou au niveau Master/Formation d'ingénieurs (Graduate).

Afin que l'acceptation soit prise en compte par l'Université d'accueil, l'étudiant devra remplir les conditions suivantes:

- Les étudiants de Tours devront être inscrits à Polytech Tours, en quatrième ou cinquième année du cycle d'ingénieur,
- Les étudiants de Sergipe devront être inscrits à l'UFS dans un diplôme de Licence, Master et/ou Doctorat. Les étudiants devront avoir validé au moins une année d'études dans l'université d'origine.
- Les étudiants devront avoir obtenu des résultats globalement satisfaisants déterminés par l'université d'origine.

4 – CONDITIONS GENERALES DE L'ECHANGE

Il est prévu qu'un nombre équivalent d'étudiants de chacun des établissements participe à l'échange chaque année.

Un contrat pédagogique sera établi et signé par les deux parties ainsi que par l'étudiant avant le début de la mobilité.

5 – ADMISSION ET SUIVI DES ETUDIANTS

- a. Chaque établissement sélectionnera les étudiants d'échange de sa propre institution selon des critères et des procédures faisant l'objet d'une publicité interne.
- b. Chaque établissement devra présenter les dossiers des candidats sélectionnés à l'université partenaire qui pourra se réserver le droit d'accepter les candidats proposés pour l'échange et d'approuver le choix des enseignements
- c. Chaque établissement respectera les exigences d'admission et les contraintes d'inscription de l'université d'accueil. Les étudiants candidats seront soumis aux règles, règlements et contraintes d'inscription de l'université d'accueil dans la sélection des cours.
- d. Les étudiants seront informés de leur admission dans le programme d'échange au plus tard le 15 mai de semestre qui débute en septembre. Pour les échanges au semestre qui débute en janvier, les étudiants seront informés avant le 15 novembre. Ils devront confirmer leur accord ou leur refus pour le 15 juin ou le 30 novembre.
- e. Si un candidat accepté se désiste, les universités ont la faculté de proposer un candidat de remplacement.
- f. L'institution d'accueil établira une attestation d'acceptation nominative permettant à l'étudiant d'entrer dans le pays d'accueil en qualité d'étudiant d'échange.
- g. La liste des enseignements que devra suivre les étudiants devra être approuvée par l'autorité académique concernée dans leur institution d'origine afin d'obtenir le transfert de crédits correspondant dans le cadre de leur diplôme.
- h. L'institution d'accueil n'exigera pas des étudiants de choisir d'autres enseignements en sus de ceux fixés à l'alinéa ci-dessus.
- i. Chaque établissement communiquera à son homologue le relevé des résultats obtenus par l'étudiant à la fin de la période de mobilité. Il appartient à l'établissement d'origine de valider tout ou partie des enseignements suivis, selon les résultats obtenus par l'étudiant.

6 – INSCRIPTION DES ETUDIANTS

- a. Les étudiants d'échange seront inscrits dans leur établissement d'origine.
- b. Les étudiants s'acquitteront des droits d'inscription auprès de l'établissement d'origine.
- c. Les étudiants d'échange ne s'acquittent pas de frais d'études auprès de l'institution d'accueil mais peuvent être redevables de certains frais annexes qui seront portés à leur connaissance.

7 – COMPETENCES LINGUISTIQUES

Les cours à l'UFS seront dispensés en portugais et/ou en anglais. La liste des cours à destination des étudiants d'échange est disponible sur le lien suivant:

<http://en.ufs.br/pagina/21138-graduate-courses>

Les cours à l'UT seront dispensés en langue française et/ou en anglais. La liste des cours à destination des étudiants d'échange est disponible sur le lien suivant:

<http://cces.univ-tours.fr/> ou <http://polytech.univ-tours.fr/international/exchange-program>

Les étudiants devront satisfaire aux exigences de compétence linguistique de l'établissement d'accueil, et donner la preuve d'une compétence linguistique suffisante en au moment de leur candidature, certifiée par l'institution d'origine.

8 – DROITS ET OBLIGATIONS DES ETUDIANTS

Un candidat accepté au terme de cette convention doit:

- a. Étudier à temps plein dans l'université d'accueil durant au moins un semestre et au plus une année universitaire complète, selon un programme d'études approuvé et validé par l'université d'origine.
- b. Se conformer à la réglementation en vigueur dans l'université, l'Etat et le pays d'accueil, sous peine de se voir renvoyé.
- c. S'engager à effectuer les formalités d'obtention de visa et autres autorisations nécessaires à l'entrée et au séjour dans le pays d'accueil.
- d. Avoir accès aux restaurants universitaires aux tarifs appliqués aux étudiants locaux de l'établissement d'accueil. L'établissement d'accueil assistera l'étudiant d'échange à trouver un hébergement lui permettant de s'intégrer dans son nouvel environnement social, cette assistance ne revêt toutefois pas de caractère financier.
- e. Prévenir le Service des Relations Internationales de son université d'origine et de son université d'accueil, ainsi que ses enseignants référents en cas de problème, de retour anticipé ou de toute modification dans les conditions de sa mobilité et dans son contrat pédagogique.

9 – ASSURANCES

L'étudiant d'échange doit:

- a. souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques à l'étranger.
- b. contracter à ses frais une assurance médicale obligatoire adaptée incluant les frais médicaux spécifiques, l'hospitalisation et le rapatriement et en apporter la preuve. L'étudiant peut la souscrire auprès de l'université d'accueil ou faire la preuve d'en détenir une équivalente, approuvée par l'institution d'accueil. Il renonce à toute action contre l'université d'accueil, suite aux soins médicaux susceptibles de lui être prodigués au cours de sa période d'échange, en cas d'urgence ou force majeure.

10 – DUREE ET RESILIATION

Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties après approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. En cas de renouvellement, elle sera à nouveau présentée devant les instances ad-hoc, conformément à la réglementation en vigueur.

Si des difficultés survenaient, les partenaires s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe. Si le litige persiste, les parties s'en remettront au tribunal compétent.

Toute modification au présent texte, décidée d'un commun accord par les contractants, devra être soumise à l'appréciation des autorités de tutelle.

Au terme du présent accord, les deux parties dresseront un bilan des actions réalisées et en cours de réalisation, dont un exemplaire sera remis au service des Relations Internationales.

11 – EGALITE DES CHANCES

Les deux institutions souscrivent à la politique d'égalité des chances et n'opéreront pas de discrimination liée à l'appartenance ethnique, à l'âge, à la religion, à la nationalité et à l'orientation sexuelle. Les deux institutions se conformeront à ces principes dans l'application de cette convention et n'imposeront pas de critères venant en violation de ces principes de non discrimination

Le présent document est reproduit en 4 (quatre) exemplaires signés: deux en langue française et deux en langue Portugaise, chacun des textes faisant également foi.

**Philippe VENDRIX
Le Président**

l'université de Tours

Date:

**Israel Roberto Barnabé,
Coordinateur des Relations
Internationales
Universidade Federal de Sergipe**

Date

**Emmanuel NERON
Le Directeur
Polytech Tours**

Date

CONVENTION D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS

Entre

**l'université de Tours,
l'École d'Ingénieurs Polytechnique (Polytech Tours), France**

et

l'Universidade Federal de Rio de Janeiro, Campus-Macaé, Brésil

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Éducation Nationale Français,

Vu la législation en vigueur au Brésil sur l'enseignement supérieur et le statut de l'Universidade Federal de Rio de Janeiro,

ENTRE

l'université de Tours (UT), représentée par son Président M. Philippe Vendrix, d'une part, agissant au nom et pour le compte de l'École d'ingénieurs Polytechnique (Polytech Tours), représentée par son Directeur M. Emmanuel Néron, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ET

L'Universidade Federal de Rio de Janeiro Campus-Macaé (UFRJ-CM), représentée par son Recteur M. Carlos Antônio Levi da Conceição, et en son nom et représentation, Nadia Maria Comerlato, en qualité de Directrice des Relations Internationales, par délégation de compétence du Recteur, selon Ordonnance n° 889, de 05/06/2018, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

1 – OBJECTIF

Conscients que la qualité de leurs enseignements est renforcée par l'établissement de liens de coopération internationale, UFRJ-CM, et l'université de Tours souhaitent établir des échanges visant à leur enrichissement mutuel au niveau scientifique, académique et culturel.

L'objectif général de cet accord porte sur une collaboration éducative à long terme dans des domaines conformes à la politique de chacune des institutions et aux intérêts et besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels de leurs pays respectifs.

La collaboration concernera:

- L'ensemble des composantes pour ce qui est de l'Universidade Federal de Rio de Janeiro, Campus-Macaé,
- L'Ecole d'Ingénieurs Polytechnique (Polytech Tours).

2 – SUIVI DE LA CONVENTION ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les responsables pédagogiques du projet sont:

- Diretoria de Relações Internacionais (DRI) de l'UFRJ-CM,
- Le coordinateur des programmes internationaux au sein de l'Ecole d'ingénieurs Polytechnique (Polytech Tours)

Ils s'assureront que les études suivies se déroulent selon le programme défini et que les dispositions prévues par ce programme d'échanges seront respectées.

Les deux institutions s'accordent pour maintenir des contacts réguliers à travers leur Service des Relations Internationales respectif pour la mise en œuvre générale de cette convention et pour dresser un rapport d'avancement du programme.

3 – NIVEAU D'ETUDES

La collaboration proposée aux termes de cette convention portera sur la mise en œuvre d'échanges d'étudiants au niveau:

- Licence (Undergraduate)
- et/ou au niveau Master/Formation d'ingénieurs (Graduate).

Afin que l'acceptation soit prise en compte par l'Université d'accueil, l'étudiant devra remplir les conditions suivantes:

- Les étudiants de Tours devront être inscrits à Polytech Tours, en quatrième ou cinquième année du cycle d'ingénieur,
- Les étudiants de Macaé devront être inscrits à l'UFRJ-CM dans un diplôme de Licence, Master et/ou Doctorat. Les étudiants devront avoir validé au moins une année d'études dans l'université d'origine.
- Les étudiants devront avoir obtenu des résultats globalement satisfaisants déterminés par l'université d'origine.

4 – CONDITIONS GENERALES DE L'ECHANGE

Il est prévu qu'un nombre équivalent d'étudiants de chacun des établissements participe à l'échange chaque année.

Un contrat pédagogique sera établi et signé par les deux parties ainsi que par l'étudiant avant le début de la mobilité.

5 – ADMISSION ET SUIVI DES ETUDIANTS

- a. Chaque établissement sélectionnera les étudiants d'échange de sa propre institution selon des critères et des procédures faisant l'objet d'une publicité interne.
- b. Chaque établissement devra présenter les dossiers des candidats sélectionnés à l'université partenaire qui pourra se réserver le droit d'accepter les candidats proposés pour l'échange et d'approuver le choix des enseignements
- c. Chaque établissement respectera les exigences d'admission et les contraintes d'inscription de l'université d'accueil. Les étudiants candidats seront soumis aux règles, règlements et contraintes d'inscription de l'université d'accueil dans la sélection des cours.
- d. Les étudiants seront informés de leur admission dans le programme d'échange au plus tard le 15 mai de semestre qui débute en septembre. Pour les échanges au semestre qui débute en janvier, les étudiants seront informés avant le 15 novembre. Ils devront confirmer leur accord ou leur refus pour le 15 juin ou le 30 novembre.
- e. Si un candidat accepté se désiste, les universités ont la faculté de proposer un candidat de remplacement.
- f. L'institution d'accueil établira une attestation d'acceptation nominative permettant à l'étudiant d'entrer dans le pays d'accueil en qualité d'étudiant d'échange.
- g. La liste des enseignements que devra suivre les étudiants devra être approuvée par l'autorité académique concernée dans leur institution d'origine afin d'obtenir le transfert de crédits correspondant dans le cadre de leur diplôme.
- h. L'institution d'accueil n'exigera pas des étudiants de choisir d'autres enseignements en sus de ceux fixés à l'alinéa ci-dessus.
- i. Chaque établissement communiquera à son homologue le relevé des résultats obtenus par l'étudiant à la fin de la période de mobilité. Il appartient à l'établissement d'origine de valider tout ou partie des enseignements suivis, selon les résultats obtenus par l'étudiant.

6 – INSCRIPTION DES ETUDIANTS

- a. Les étudiants d'échange seront inscrits dans leur établissement d'origine.
- b. Les étudiants s'acquitteront des droits d'inscription auprès de l'établissement d'origine.
- c. Les étudiants d'échange ne s'acquittent pas de frais d'études auprès de l'institution d'accueil mais peuvent être redevables de certains frais annexes qui seront portés à leur connaissance.

7 – COMPETENCES LINGUISTIQUES

Les cours à l'UFRJ-CM seront principalement dispensés en portugais et/ou en anglais. La liste des cours à destination des étudiants d'échange est disponible sur le lien suivant:
<http://www.dri.ufrj.br/index.php/en/international-mobility/exchange-program>

Les cours à l'UT seront dispensés en langue française et/ou en anglais. La liste des cours à destination des étudiants d'échange est disponible sur le lien suivant:
<http://cces.univ-tours.fr/> ou <http://polytech.univ-tours.fr/international/exchange-program>

Les étudiants devront satisfaire aux exigences de compétence linguistique de l'établissement d'accueil, et donner la preuve d'une compétence linguistique suffisante en au moment de leur candidature, certifiée par l'institution d'origine.

8 – DROITS ET OBLIGATIONS DES ETUDIANTS

Un candidat accepté au terme de cette convention doit:

- a. Étudier à temps plein dans l'université d'accueil durant au moins un semestre et au plus une année universitaire complète, selon un programme d'études approuvé et validé par l'université d'origine.
- b. Se conformer à la réglementation en vigueur dans l'université, l'Etat et le pays d'accueil, sous peine de se voir renvoyé.
- c. S'engager à effectuer les formalités d'obtention de visa et autres autorisations nécessaires à l'entrée et au séjour dans le pays d'accueil.
- d. Avoir accès aux restaurants universitaires aux tarifs appliqués aux étudiants locaux de l'établissement d'accueil. L'établissement d'accueil assistera l'étudiant d'échange à trouver un hébergement lui permettant de s'intégrer dans son nouvel environnement social, cette assistance ne revêt toutefois pas de caractère financier.
- e. Prévenir le Service des Relations Internationales de son université d'origine et de son université d'accueil, ainsi que ses enseignants référents en cas de problème, de retour anticipé ou de toute modification dans les conditions de sa mobilité et dans son contrat pédagogique.

9 – ASSURANCES

L'étudiant d'échange doit:

- a. souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques à l'étranger.
- b. contracter à ses frais une assurance médicale obligatoire adaptée incluant les frais médicaux spécifiques, l'hospitalisation et le rapatriement et en apporter la preuve. L'étudiant peut la souscrire auprès de l'université d'accueil ou faire la preuve d'en détenir une équivalente, approuvée par l'institution d'accueil. Il renonce à toute action contre l'université d'accueil, suite aux soins médicaux susceptibles de lui être prodigués au cours de sa période d'échange, en cas d'urgence ou force majeure.

10 – DUREE ET RESILIATION

Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties après approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de 5 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. En cas de renouvellement, elle sera à nouveau présentée devant les instances ad-hoc, conformément à la réglementation en vigueur.

Si des difficultés survenaient, les partenaires s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe. Si le litige persiste, les parties s'en remettront au tribunal compétent.

Toute modification au présent texte, décidée d'un commun accord par les contractants, devra être soumise à l'appréciation des autorités de tutelle.

Au terme du présent accord, les deux parties dresseront un bilan des actions réalisées et en cours de réalisation, dont un exemplaire sera remis au service des Relations Internationales.

11 – EGALITE DES CHANCES

Les deux institutions souscrivent à la politique d'égalité des chances et n'opéreront pas de discrimination liée à l'appartenance ethnique, à l'âge, à la religion, à la nationalité et à l'orientation sexuelle. Les deux institutions se conformeront à ces principes dans l'application de cette convention et n'imposeront pas de critères venant en violation de ces principes de non discrimination

Le présent document est reproduit en 4 (quatre) exemplaires signés: deux en langue française et deux en langue Portugaise, chacun des textes faisant également foi.

Philippe VENDRIX
Le Président
l'université de Tours

Date:

Nadia Maria Comerlato
Directrice des Relations Internationales
l'Universidade Federal de Rio de Janeiro,
Campus-Macaé

Date

Emmanuel NERON
Le Directeur
Polytech Tours

Date

LETTER OF AGREEMENT ON STUDENT EXCHANGE

Between

**Graduate School of Engineering of the University of
Tours (Polytech Tours), France**

and

Shibaura Institute of Technology, Tokyo, Japan

In furtherance of their mutual interests in the fields of education and research, **Graduate School of Engineering of the University of Tours, (hereafter Polytech Tours)**, and **Shibaura Institute of Technology (hereafter SIT)** hereby agree upon the following areas of cooperation:

Aim

The aim of the present agreement is to define the framework for common measures to be taken by **Polytech Tours** and **SIT** in order to promote the exchange of students in undergraduate and postgraduate programme (Master/Engineering, Phd programs).

Credits and Marks

Participating students under this agreement will be enrolled as exchange students at the Host University. Credits will be transferred to the Home University with a transcript of results provided to the Home University as soon as possible after the completion of studies of the respective student.

Principles

The exchange of students under this agreement will be conducted in accordance with the following principles:

- Both universities agree to waive tuition charges for incoming students.
- Selection of exchange students will be made by mutual agreement and by following the appropriate steps as required by each of the universities.
- The final admission of students is always at the discretion of the Host University;
- The students will be responsible for covering the travel costs to the host country and living costs during the stay, including accommodation, books, equipment, consumables, accident insurance, health insurance and other expenses;
- The Host University will render assistance to the incoming students in finding appropriate accommodation;
- Students participating under the terms of this exchange will be entitled to participate in any introductory program that may customarily be arranged for foreign students;
- Exchanges including training periods must be agreed upon in advance on a case-by-case basis.
- Exchanges may include Sandwich/Exchange program (courses or supervised

- projects) and Research Exchange Program conducted by both institutions.
- Courses at SIT are taught in English, and Japanese language lessons are also available. The list of courses available for exchange students can be found on: https://www.shibaura-it.ac.jp/en/prospective/student_exchange_prog/index.html
- Courses at UT are taught in French and/or English. The list of courses available for exchange students can be found on: <http://cces.univ-tours.fr/> or <https://polytech.univ-tours.fr/international/venir-etudier-a-polytech-tours/exchange-programme/exchange-program-464941.kjsp>
- Students will be required to meet the language proficiency requirements of the Host University, and provide sufficient proof of language proficiency as certified by the Home University.
- The period of study at the host university is in principle one academic year or one semester: UT will accept students from SIT for one academic year or one semester from (September or end-January); SIT will accept students from UT for one academic year or one semester from April or September. All exceptions to this practice will require consent on the part of the Host University.

Mobility

The mobility shall be negotiated and determined on a yearly basis and balanced in relation to the total number of students in each direction as in Appendix.

Dates :

SIT

Spring semester: mid-April - end of July

Autumn Semester: mid-September - end of January

Polytech Tours – UT :

Fall semester: mid-September – mid-January

Winter Semester: end of January - end of May

Students' Right

Students participating under this agreement shall be subject to the rules and regulations of the Host University. They will also enjoy the same rights and privileges as other students enrolled at the Host University.

Contact Person

Each university will nominate its own contact person, responsible for all measures to be undertaken under this agreement. The contact persons will provide advisory and other academic services to students participating under this agreement. Contact persons for this agreement are listed in Appendix.

Validity

This Arrangement shall come into effect on the day of approval by both universities with duration of five (5) years. It shall be renewed automatically, unless either university inform of the termination of this agreement with written notice at least six months prior to the date of expiration. Commitments already in progress shall be fulfilled.

Amendments

Amendments or changes to this Arrangement shall be made in writing and signed by the duly authorized representatives of the universities.

The Arrangement has been signed in duplicate, of which each university will receive one copy.

Signed:

Director
Pr. Emmanuel Neron

Professor, Graduate School of
Engineering of the University of Tours

Signed:

President
Dr. Philippe Vendrix
Doctor, University of Tours

Date:

Signed:

President
Dr. Masato Murakami
Professor, College of Engineering
Shibaura Institute of Technology

Date:

APPENDIX

<Students' Mobility>

5 students in each direction (up to 10 semesters)

<Contact persons for this Arrangement>

(1) Polytech Tours

- **Academic issues:**

Mr. Stéphane Rodrigues, Deputy Director of the Graduate School of Engineering,
University of Tours (Polytech Tours),
stephane.rodrigues@univ-tours.fr

International Relations Office – Polytech
international.polytech@univ-tours.fr
Tél. : +33 (0)2 47 36 13 37

Polytech Tours
Relations internationales
64, avenue Jean Portalis
37200 Tours, FRANCE

- **Administrative issues:**

Ms. Annabelle Nour, International Relations Office – Polytech - Staff Member
annabelle.nour@univ-tours.fr

(2) SIT

- **Academic /Administrative issues:**

Mr. Osamu Sugiyama
General Manager, Division of Global Initiatives
Shibaura Institute of Technology
kokusai@ow.shibaura-it.ac.jp
Tel: +81-3-5859-7140

Shibaura Institute of Technology
Division of Global Initiatives
3-7-5 Toyosu, Koto-ku
Tokyo, Japan 135-8548